



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2023-045

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

Sommaire

AUTRES SERVICES /

84-2022-11-22-00003 - CCI_AG du 22 11 2022 - Recueil des délibérations (52 pages) Page 3

84-2023-01-10-00005 - CCI_Consultation électronique du 9 au 10 janvier 2023-Recueil des délibérations (25 pages) Page 56

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2023-04-25-00029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP842385296_WAGNER Esther à Mazan (2 pages) Page 82

84-2023-04-24-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP948951520_GALLET Sébastien à Grillon (2 pages) Page 85

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2023-04-28-00001 - Arrêté de Circulation portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 (9 pages) Page 88

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2023-04-26-00003 - ARRÊTÉ DCL-BRTE 2023 N°012 portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 98

84-2023-04-26-00005 - ARRÊTÉ DCL-BRTE 2023 N°017 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 101

84-2023-04-26-00004 - ARRÊTÉ DCL-BRTE 2023- 016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 104

84-2023-04-26-00007 - ARRÊTÉ DCL-BRTE-2023 -013 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 107

84-2023-04-26-00002 - ARRÊTÉ DCL-BRTE-2023-015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 110

84-2023-04-26-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2023-014 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 113

AUTRES SERVICES

84-2022-11-22-00003

CCI_AG du 22 11 2022 - Recueil des délibérations



Assemblée générale 22 novembre 2022

Recueil des délibérations adoptées



CCI VAUCLUSE

Recueil des délibérations adoptées

Table des matières

1^{ère} PARTIE : INSTITUTIONNEL

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2022....	6
2.	INFOS DU PRESIDENT	7
3.	CODE DE L'URBANISME : VALIDATION DES AVIS EMIS DEPUIS LE 4 AOUT 2022.....	9
4.	MARCHES PUBLICS : RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES MARCHES	11
5.	ACTIVITES DES SERVICES	13
	❖ CENTRE DES FORMALITES DES ENTREPRISES : NOUVEAU MODELE ET NOUVELLES TARIFICATIONS.....	13
6.	CONTRAT & CONVENTIONS :	17
	❖ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE (MERCHE DES ASSURANCES)	17
	❖ CONVENTION CCI DE VAUCLUSE / BANQUE DES TERRITOIRES	19
7.	INSTITUTIONNEL :	22
	❖ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS)	22
8.	MANDATURE 2021/2026 :	26
	❖ DESIGNATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES.....	26
9.	FINANCES :	28
	❖ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	28
	❖ BUDGET RECTIFICATIF 2022 & BUDGET PREVISIONNEL 2023.....	30
	• PRESENTATION	
	• RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (INTERVENTION DE M. FRANCOIS GRANJON DE LEPINEY)	
	• APPROBATION	

2^{ème} PARTIE : ACTUALITE ECONOMIQUE - GRANDS TEMOINS

INTERVENTIONS :	37
❖ MONSIEUR GILBERT MARCELLI, PRESIDENT DE LA CCI VAUCLUSE : <i>LA FORMATION</i>	
❖ MONSIEUR THIERRY BAZIN, DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT ALPIN-RHODANIEN DE LA BANQUE DES TERRITOIRES : <i>LES OBJECTIFS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - SIGNATURE DE LA CONVENTION...</i>	
❖ MADAME VIOLAINE DEMARET, PREFETE DE VAUCLUSE : <i>CONCLUSION – ECONOMIE DU DEPARTEMENT</i>	

Recueil des délibérations adoptées

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI accueille les membres et les invités par quelques mots de bienvenue et prend la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs,
Chères et Chers Collègues,

Nous voici réunis à nouveau pour la dixième Assemblée Générale de la première année de mandature.

En effet, il y a déjà un an que nous avons été élus lors du scrutin de 2021 puis installés le 25 novembre par Monsieur le Préfet.

Je ne monopoliserai pas trop la parole car cette Assemblée Générale sera relativement dense avec un volet financier important puisque le Budget rectificatif 2022 et le Budget primitif 2023 vont vous être proposés.

En seconde partie nous aurons l'honneur d'accueillir successivement :

Monsieur BAZIN, Directeur régional adjoint de la Banque des Territoires,

Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse, qui viendra conclure nos travaux et nous nous réjouissons de sa présence qui témoigne à notre égard de l'engagement et de l'appui de notre Tutelle.

Quant à moi, je reviendrai devant vous en seconde partie de cette Assemblée pour un propos sur les enjeux de la Formation, enjeux très liés avec l'Industrie.

Je vous remercie et vous propose d'en venir immédiatement à l'ordre du jour.

Sans plus attendre donc, je vais inviter Monsieur Régis LAURENT à vérifier que le quorum est atteint de manière que nous puissions délibérer en toute légalité.

Monsieur LAURENT vous avez la parole.

Monsieur Régis LAURENT déclare que 21 membres sur 33 étant présents, le quorum est atteint et que l'assemblée générale peut valablement siéger et délibérer.

Recueil des délibérations adoptées

Membres titulaires présents

Mesdames Laure GIMENO, Céline LAGET, Roselyne MACARIO, Florence SENTILHES

Messieurs William BAUD, Jean-Luc BECKER, Alexandre BRESSY, Philippe CARLES, Thierry CLOTA, Dominique DAMIANO, Bruno DELORME (en visio), Thierry FRANCOU, François GRANJON DE LEPINEY, Pierre HELIAS, Eugène HERMITTE, Pascal LOUBEYRE, Gilbert MARCELLI, Samuel MONTGERMONT, Cédric RIBEIRO, Frédéric RUEL, Nordine SAIHI

Membres titulaires excusés

Mesdames Françoise DOUCET-LEVY, Florence DUPRAT, Alexandra FARNOS, Sylvie MAILLET, Catherine PANATTONI

Messieurs Claude CHARD-HUTCHINSON, Simon CRETALLAZ, Eric GUASCH, Richard HEMIN, Xavier MATHIEU, Dominique TOLEDO, Rémy VOLPS

Membres associés présents

Mesdames Marie-Laure BARON, Chantal BERNUSSET, Laurence CASTELAIN, Christèle COLLET, Adrienne PHILIPPE

Messieurs, Christian BONNET, Luc CRESPO, Alexandre DUBOIS, Marc-André MERCIER, Patrice PERROT

Membres associés excusés

Mesdames Aude GIRARD

Messieurs Yann AUBRY, Jean-Louis BONZI Armand COINTIN, Didier LONGERON, Patrice MOUNIER, Claude TUMMINO

Conseillers techniques présents

Mesdames

Messieurs Pierre BROUARD, Jonathan LE CORRONC-CLADY, Jean-Philippe COZON, Daniel DI LUCA, Luc DROULEZ, Marc DUBOIS, Jean-Marc GRUSELLE, Michel RAOULT

Conseillers techniques excusés

Mesdames Valérie BARDISA, Nadège TISSIER,

Messieurs Salim ABOUZ, Laurent BACHAS, Dario BARDI, Karim BENNANI-RUNGS, Michel BERNARD, Romain BOUTEILLER, Emmanuel BRUGVIN, Bernard CHAUSSEGROS, Frédéric CLOTA, Lionel DE DEKEN, Christian ETIENNE, Michel GONTARD, Eric GUILLAUMIN, Nicolas KAMMOUN, Eric-Helen LOUIS, Pierre-Hubert MARTIN, Patrick MARTINEL, Alexis MAYER, Jean-François PETIT, Pierre PONCIE, Guillaume PREVOT

Recueil des délibérations adoptées

Monsieur Régis LAURENT déclare que 21 membres titulaires étant présents, le quorum est atteint et que l'assemblée générale peut valablement siéger et délibérer.

1^{ère} PARTIE : INSTITUTIONNEL

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
27 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Président MARCELLI prend la parole en ces termes :

Vous avez reçu le projet de procès-verbal de cette séance avec l'envoi de la convocation à la présente Assemblée générale et vous avez pu prendre connaissance de la teneur de ce document.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire

Bruno DELORME



Le Président

Gilbert MARCELLI



Recueil des délibérations adoptées

2. INFOS DU PRESIDENT

- ❖ **Mardi 27 septembre 2022**
 - » Assemblée Générale CCIT 84
- ❖ **Mercredi 28 septembre 2022**
 - » Signature Bail Consorts Raymond / CCI 84 chez Maître MARTINEL
- ❖ **Lundi 3 octobre 2022**
 - » Signature de la convention ECODEFI / CCAS avec la Communauté des Sorgues du Comtat (*Thierry FRANCOU & Tomas REDONDO*)
 - » Cérémonie de prise de commandement du Colonel GARANCE du Groupement de gendarmerie Nationale de Vaucluse (*Michel MARIDET & Tomas REDONDO*)
 - » Présentation par la Banque de France de la situation économique du Vaucluse (*Tomas REDONDO*)
- ❖ **Mercredi 5 octobre 2022**
 - » Signature de la Convention CCIT 84 / CCI italienne pour la France à Marseille
- ❖ **Jeudi 6 octobre 2022**
 - » Bureau de la CCIR PACA
- ❖ **Mardi 11 octobre 2022**
 - » Les CCI'NERGIES à Paris
- ❖ **Vendredi 14 octobre 2022**
 - » Rencontre protocolaire avec Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- ❖ **Mardi 18 octobre 2022**
 - » Les Assises du Foncier CCI84 / AURAV / VPA
 - » Assemblée Générale de la SCI Parc des Expos d'Avignon (*Michel MARIDET & Régis LAURENT*)
- ❖ **Jeudi 20 octobre 2022**
 - » Réunion avec le Député Jean-François LOVISOLO
- ❖ **Mardi 25 octobre 2022**
 - » Assemblée Générale de CCI France (*Excusé – pouvoir à Jean-Luc CHAUVIN*)
- ❖ **Jeudi 27 octobre 2022**
 - » Bureau de la CCIR PACA à NICE
- ❖ **Mercredi 2 novembre 2022**
 - » Bureau de la CCIT 84
- ❖ **Mardi 8 novembre 2022**
 - » Rencontre avec Daniel LEONARD, nouveau Président de la FBTP 84
 - » Rencontre protocolaire avec Bernard ROUDIL, nouveau Sous-Préfet de Carpentras
 - » Tomas REDONDO est devenu papa d'une petite fille
- ❖ **Jeudi 10 novembre 2022**
 - » Assemblée Générale de l'Association des Maires de Vaucluse
 - » Bureau de la CCIR PACA
 - » Réunion sur le fluvial avec Joël GUIN, Président du Grand Avignon

Recueil des délibérations adoptées

- ❖ **Mardi 15 novembre 2022**
 - » Visite de l'Université d'Avignon
 - ❖ **Vendredi 18 novembre 2022**
 - » Assemblée Générale de la FNAIM 84
 - ❖ **Du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022**
 - » Semaine de l'Industrie « Temps forts de l'Industrie » à la CCIT 84
 - ❖ **Mardi 22 novembre 2022**
 - » Anniversaire de Régis LAURENT
- A VENIR**
- ❖ **Lundi 28 novembre 2022**
 - » Forum COMMERCE à la CCIT 84 (9h00 – 13h00 à JAURES)

Recueil des délibérations adoptées

3. CODE DE L'URBANISME : VALIDATION DES AVIS EMIS DEPUIS LE 4 AOUT 2022

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je vais céder la parole à Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général, pour commenter ces avis.

Monsieur Michel MARIDET prend la parole en ces termes :

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Il est proposé à votre approbation les avis suivants émis depuis le 4 août 2022.

Recueil des délibérations adoptées

Vous avez pu en prendre connaissance :

29/09/2022	Mairie de Sarrians	Révision du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/10/2022	Mairie de Lourmarin	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/10/2022	Mairie d'Althen Les Paluds	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
04/10/2022	Mairie d'Orange	Mise en compatibilité du Plan Local de d'Urbanisme	Avis favorable
19/10/2022	Mairie de Roussillon	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
19/10/2022	Mairie de Pernes les Fontaines	Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable

A l'issue de l'intervention de Monsieur Michel MARIDET, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Michel MARIDET pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation des avis émis :

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

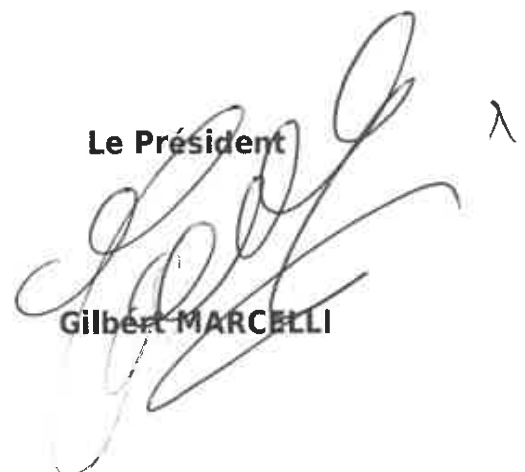
Le Secrétaire

Bruno DELORME



Le Président

Gilbert MARCELLI



Recueil des délibérations adoptées

4. MARCHES PUBLICS : RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES MARCHES

Monsieur le Président MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je vais donner la parole à Monsieur Philippe CARLES, Président de la Commission Consultative des Marchés auquel je laisse le soin de commenter cette délibération.

Prise de parole de Monsieur Philippe CARLES :

Depuis la dernière Assemblée Générale du 27 septembre dernier, la Commission Consultative des Marchés de la CCI de Vaucluse s'est réunie une seule fois, le 7 novembre, sous forme d'une Commission Ad' hoc constituée des Membres de la Commission des Marchés et des Membres du Conseil d'Administration de la SAAP.

L'ordre du jour comprenait :

- La validation du Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché à lancer sous forme d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de surveillance et prestations de contrôle en matière de sûreté de l'aéroport d'Avignon-Provence ; c'est spécifiquement pour ce marché que la Commission Ad' Hoc avait été instituée, la CCI de Vaucluse étant l'actionnaire unique de la SAAP. Marché d'une année renouvelable annuellement trois fois,
- La validation du Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché à lancer sous forme de MAPA pour des prestations d'entretien des équipements de cuisine de l'Ecole Hôtelière. Marché d'une année renouvelable annuellement trois fois,
- La validation du Dossier de Consultation des Entreprises d'un marché à lancer sous forme d'Appel d'Offres Ouvert pour des prestations de location en L.L.D. de deux véhicules électriques d'une durée de 48 mois pour les besoins de la CCI.

La Commission a validé ces trois Dossiers de Consultation des Entreprises. Les publicités

Recueil des délibérations adoptées

vont être lancées et nous reviendrons devant vous à l'issue de l'émission d'un avis d'attribution sur chacun des trois marchés.

A l'issue de la prise de parole de Monsieur Philippe CARLES, Monsieur le Président MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Philippe CARLES en sa qualité de Président et tous les Membres de cette Commission pour la qualité et le sérieux de leurs travaux.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire



Bruno DELORME

Le Président



Gilbert MARCELLI

Recueil des délibérations adoptées

5. ACTIVITES DES SERVICES :

- ❖ Centre de Formalités des Entreprises : nouveau modèle et nouvelles tarifications

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Michel MARIDET.

Prise de parole de Monsieur Michel MARIDET, Directeur Général :

Vous connaissez toutes et tous le Centre de Formalités des Entreprises.

Ce Service constitue la porte d'entrée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de tous les commerçants et chefs d'entreprise puisque c'est le passage obligé pour l'accomplissement des formalités légales et juridiques de leurs entreprises (création, modification, cessation d'activité, dissolution, etc., etc...).

Le Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.) gère également les cartes d'agents immobiliers, les formalités export et la signature électronique à travers son guichet dédié.

C'est également l'interface entre nos ressortissants, les professions juridiques libérales (notaires, avocats, experts-comptables, etc..) et le Greffe du tribunal de Commerce.

Outre la qualité des prestations fournies par le Centre de Formalités des Entreprises, c'est le Service qui génère l'un des plus gros chiffres d'affaires pour la CCI (400 000 € en 2021).

Le Service a été créé en Vaucluse en 1984, ce fut l'un des tous premiers en Région PACA et c'est le Vaucluse, pionnier donc en la matière, qui a participé et contribué au développement des Centres de Formalités des Entreprises dans les autres CCI Territoriales de la Région.

Recueil des délibérations adoptées

Malgré les qualités et les compétences déployées au service des entreprises, **une réforme nationale est en cours.**

Actuellement, et jusqu'au 31.12.2022, le Centre de Formalités des Entreprises des CCI dispose d'une Délégation de Service Public qui nous impose de traiter les formalités des entreprises commerciales, de services et industrielles implantées en Vaucluse.

La Délégation de Service Public nous confère la qualité exclusive d'informer le greffe et les partenaires fiscaux et sociaux des formalités mais nous contraint à une double compétence d'attribution : la localisation géographique de l'entreprise (le Vaucluse) et l'activité de l'entreprise (le commerce, les services et l'industrie).

A compter du 1^{er} janvier 2023, les CCI perdent leur qualité de Centre de Formalités des Entreprises et leur Délégation de Service Public au profit d'un seul registre tenu par l'INPI.

A savoir que les formalités des entreprises ne sont plus obligatoirement transmises à la CCI pour la diffuser au greffe et partenaires sociaux et fiscaux.

Cette mission reviendra à l'INPI.

Toutefois, c'est aussi une opportunité pour le Service qui pourra proposer son expertise en matière de déclaration de formalités (immatriculation, modification et radiation) à toutes les entreprises sans distinction de lieu d'implantation et d'activité.

Cela nécessitera une préparation administrative à mettre en place au sein de la CCI :

- L'ouverture d'un compte sur l'INPI pour les paiements des formalités
- La validation du tarif de la prestation définie au niveau national
- La modification de la couverture de la Police responsabilité Civile
- Et prévoir une comptabilité analytique

Ainsi, le service Centre de Formalités des Entreprises de la CCI deviendra **Mandataire en formalités.**

En complément de cette nouvelle organisation, le réseau des CCI se positionne également vers une nouvelle prestation : **la Rédaction d'acte** au sens de l'art 54 de la loi du 31.12.1971.

Recueil des délibérations adoptées

Dans un premier temps, la prestation pourrait concerner la création de société, comprenant :

- La rédaction des statuts et des procès-verbaux,
- La publication de l'annonce légale,
- La déclaration d'immatriculation.

Cette activité nécessite un agrément du Ministère de la Justice.

Cela constitue pour la CCIT de Vaucluse une extraordinaire opportunité dans ces temps de disette fiscale, pour améliorer encore, à travers la compétitivité du Centre de Formalités des Entreprises, ses ressources propres, ce qui est conforme à la doxa nationale.

Bref, cela constituera une véritable prise en charge juridique de nos commerçants et chefs d'entreprise pour les emmener à la régularisation de leurs obligations juridiques.

Vous êtes ainsi sollicités Mesdames et Messieurs, pour :

- Approuver l'ouverture d'un compte à l'INPI pour les paiements des formalités,
- Approuver la mise en pratique par la CCI de Vaucluse de ce nouveau modèle de fonctionnement,
- Lancer les demandes d'agrément auprès de la Chancellerie,
- Valider les Conditions générales de Vente,
- Valider le nouveau tarif des prestations définies au niveau national (que vous avez pu consulter sur la plateforme AGORA),
- Faire modifier la police Responsabilité Civile de la CCI,
- Organiser une comptabilité analytique pour ces nouvelles prestations,
- Donner tous pouvoirs au Président Gilbert MARCELLI à l'effet de signer tous documents connexes et consécutifs à cette délibération.

Monsieur le Président MARCELLI, je vous laisse le son de mettre aux voix cette délibération qui porte sur 2 aspects du fonctionnement du Centre des Formalités aux Entreprises : l'élargissement de ses compétences et la modification de ses tarifs comme indiqué ci-dessus.

Recueil des délibérations adoptées

A l'issue de l'intervention de Monsieur Michel MARIDET, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Michel MARIDET pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation de cette délibération.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire

Bruno DELORME


Le Président

Gilbert MARCELLI


Recueil des délibérations adoptées

6. CONTRATS ET CONVENTIONS :

❖ Adhésion à un groupement de commande (marché des assurances)

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Michel MARIDET.

Prise de parole de Monsieur Michel MARIDET :

Le marché des assurances couvrant la CCI et la SAAP expire fin 2023.

Il s'agit d'un marché quinquennal.

Il convient donc sans plus attendre d'entamer le formalisme préalable et nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation qui débouchera sur l'attribution des différents lots de cet appel d'offres ouvert.

Le nouveau marché prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans et comprendra 7 lots pour la CCI et 5 lots pour la SAAP.

Pour mener à bien ce processus la CCI et la SAAP sont convenus de se grouper.

Le groupement de commandes qui est proposé à votre validation concerne donc la participation conjointe des deux structures à ce marché.

Ce document est conforme au Code de la Commande Publique et son coordonnateur sera la CCI de Vaucluse.

Tout comme le marché qui a été évoqué précédemment, il nous a semblé pertinent d'instituer une Commission Ad' Hoc composée des Membres de la Commission des Marchés et du Conseil d'Administration de la SAAP pour assurer le suivi de ce marché de son lancement à l'attribution des lots.

Recueil des délibérations adoptées

A l'issue de l'intervention de Monsieur Michel MARIDET, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Michel MARIDET pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation de cette délibération.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire



Bruno DELOBME

Le Président



Gilbert MARCELLI

Recueil des délibérations adoptées

❖ Convention CCI de Vaucluse / Banque des Territoires

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Tomas REDONDO

Prise de parole de Monsieur Tomas REDONDO :

La Banque des territoires accompagne les acteurs territoriaux dans l'élaboration et le déploiement de leurs projets selon des stratégies de long terme adaptées aux enjeux spécifiques à chaque territoire.

La Banque des territoires propose à ses clients et partenaires une palette étendue de solutions pour la réussite de leurs projets de développement.

Considérant que les missions tant du réseau consulaire et plus particulièrement de la CCI de Vaucluse, que de la Banque des Territoires sont complémentaires et de nature à permettre à chacune des parties de répondre parfaitement à leurs missions, la CCI de Vaucluse et la Banque des Territoires se sont entendues pour développer leur collaboration autour d'évènements communs ou la réalisation d'investissements moteurs du développement économique vauclusien.

Les partenaires souhaitent ainsi s'inscrire dans le cadre d'un partenariat équitable et solidaire ayant vocation à soutenir les initiatives dans les domaines suivants :

- Transition énergétique et environnementale,
- Tourisme,
- Formation,
- Cohésion territoriale et le commerce.

Ainsi, la convention qui vous est proposée a pour objet d'accompagner la réalisation de grands projets identifiés par la CCI de Vaucluse qui peuvent faire l'objet d'une intervention de la banque des Territoires notamment dans le cadre du plan de relance du groupe Caisse des Dépôts mais également à structurer et accompagner la réflexion commune CCI / Caisse des Dépôts sur des thématiques identifiées comme :

- L'émergence et l'accompagnement de grands projets structurants,
- Des réflexions approfondies sur les sujets relatifs aux enjeux majeurs du territoire engageant le dynamisme de l'économie territoriale,

Recueil des délibérations adoptées

- La création d'évènements à caractère économique avec des thématiques également sur :
 - ✓ La transition écologique,
 - ✓ La cohésion territoriale,
 - ✓ Le tourisme
 - ✓ Le commerce, la formation, la valorisation de l'offre de formation du territoire,
 - ✓ L'économie de la connaissance
 - ✓ L'accompagnement des grands projets en ingénierie et en fonds propres,
 - ✓ La création d'évènements communs.

Un Comité de Pilotage paritaire sera institué.

La durée de la convention est d'une trois ans reconductibles d'année en année.

Nous aurons l'occasion, à la faveur de la seconde partie de cette séance et à l'issue de la prise de parole de Monsieur Thierry BAZIN, de signer cette convention.

A l'issue de l'intervention de Monsieur Tomas REDONDO, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Tomas REDONDO pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation de cette délibération.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie.

Recueil des délibérations adoptées

Le Secrétaire

Bruno DELORME



Le Président

Gilbert MARCELLI



Recueil des délibérations adoptées

7. INSTITUTIONNEL :

- ❖ Proposition de modification du Règlement Intérieur (modification de la composition de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts)

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Tomas REDONDO.

Prise de parole de Monsieur Tomas REDONDO :

Parmi les outils qui permettent de régir et de protéger les Elus et la CCI de Vaucluse du délit de prise illégale d'intérêt, la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts est l'un de ces principaux instruments.

Cette Commission, régie par les articles 7.2.6 du Règlement Intérieur comprend à ce jour, 5 Membres dont 4 élus parmi les Membres Titulaires et 1 Membre dit « externe » en l'occurrence un Conseiller technique qui préside cette Commission.

Son objet est d'examiner et de donner un avis sur tout hypothétique situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCI de Vaucluse et l'un de ses Membres.

Mais dans le fonctionnement au quotidien le nécessaire est fait en amont pour, en un premier temps, éviter ce type de situation.

Une récente mission de l'Agence Française Anticorruption sur le fonctionnement de la CCI Nice Cote d'Azur a émis une centaine d'observations et de recommandations parmi lesquelles figure l'instauration d'une parité entre les Membres de la Commission dits « internes » appartenant aux Membres titulaires ou associés et les Membres « externes. »

C'est dans ce contexte de prévention que le Président MARCELLI vous propose d'étendre le nombre des membres dits « externes » de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts pour le porter de 1 à 4 de manière à assurer une représentation paritaire des deux corps de Membres, soit 4 et 4, cette parité étant de nature selon, l'Agence

Recueil des délibérations adoptées

Française Anticorruption d'améliorer l'objectivité des avis émis par ladite Commission. Cette extension nécessite une modification de notre Règlement Intérieur et elle deviendra opérante lorsqu'elle aura été homologuée par nos Autorités de Tutelle.

Une fois que l'homologation sera intervenue, il vous sera proposé lors d'un prochaine Assemblée la désignation de ces trois membres.

❖ Ancien libellé de l'article 7.2.7 :

Le nombre de membres de la Commission de Prévention des conflits d'intérêts est fixé à cinq membres.

La commission comporte quatre membres ayant voix délibérative choisis par l'Assemblée Générale parmi les élus de la CCI sur proposition du Président en dehors du Président, du Trésorier et de leurs délégués et des membres de la Commission des Finances et de la Commission Consultative des Marchés.

Elle comprend au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la CCI parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Cette personne qualifiée peut présider la Commission de Prévention des conflits d'Intérêts.

La commission ne peut se réunir valablement que si trois de ses membres sont présents, dont la personne qualifiée.

Ses avis sont rendus à la majorité des membres présents comprenant au moins (la personnalité qualifiée).

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante

❖ Nouveau libellé de l'article 7.2.7 :

Le nombre de membres de la Commission de Prévention des conflits d'intérêts est fixé à huit membres.

Recueil des délibérations adoptées

La commission comporte quatre membres ayant voix délibérative choisis par l'Assemblée Générale parmi les élus de la CCI sur proposition du Président en dehors du Président, du Trésorier et de leurs délégués et des membres de la Commission des Finances et de la Commission Consultative des Marchés.

Elle comprend au moins quatre membres ayant voix délibérative choisis en dehors de la CCI parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Parmi ces quatre personnes qualifiées l'une d'entre elles peut présider la Commission de Prévention des conflits d'Intérêts.

La commission ne peut se réunir valablement que si six de ses membres sont présents, dont trois personnes qualifiées et trois membres élus.

Ses avis sont rendus à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

A l'issue de l'intervention de Monsieur Tomas REDONDO, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Tomas REDONDO pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour approuver la modification du Règlement Intérieur en ce qu'elle porte sur l'extension des Membres externes de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Recueil des délibérations adoptées

Le Secrétaire


Bruno DELORME

Le Président


Gilbert MARCELLI

Recueil des délibérations adoptées

8. MANDATURE 2021 / 2026 :

❖ Désignation de Conseillers Techniques

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Tomas REDONDO.

Prise de parole de Monsieur Tomas REDONDO :

Notre Règlement Intérieur dont une copie vous a été remise en début de mandature permet aujourd'hui la nomination d'un maximum de 50 Conseillers Techniques.

Leur rôle est régi par la section 3 de ce Règlement Intérieur.

32 Conseillers techniques sont en fonction. Il s'agit de personnes qualifiées qui peuvent prêter leur expertise ponctuellement au bon fonctionnement de notre Institution Consulaire.

Le Président vous propose d'élargir le corps des Conseillers Techniques en désignant deux nouveaux Conseillers techniques :

- Monsieur Frédéric PHILIPPI, Directeur Général d'ECF
- Monsieur Thierry BOISNON, ex-PDG de Nokia France

Ces personnalités sont présentes dans l'assistance. Je laisse le soin au Président Marcelli de les solliciter pour qu'elles se présentent brièvement.

A l'issue de l'intervention de Monsieur Tomas REDONDO, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Tomas REDONDO et demande à Messieurs Frédéric PHILIPPI & Thierry BOISNON de bien vouloir se présenter chacun à leur tour.

Chacun de ces deux Conseillers techniques se présente brièvement devant les Elus.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Recueil des délibérations adoptées

Je remercie Messieurs Frédéric PHILIPPI & Thierry BOISNON pour leur présentation et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour approuver la désignation de Messieurs Frédéric PHILIPPI & Thierry BOISNON comme Conseillers Techniques.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire

Bruno DELORME



Le Président

Gilbert MARCELLI



Recueil des délibérations adoptées

9. FINANCES :

❖ Proposition de modification de la Procédure Administrative et Financière

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Michel MARIDET.

Prise de parole de Monsieur Michel MARIDET :

Divers textes ou décisions, soit financiers, soit réglementaires, nous conduisent régulièrement à mettre à jour et toletter notre procédure administrative et financière.

En ce qui concerne cette nouvelle mouture, la modification porte sur :

- Sur les délégations de signature.

En effet cette modification est la conséquence de certains mouvements de personnel qui nous conduisent aujourd'hui à aménager cette Procédure Administrative et Financière ;

Il s'agit d'une modification strictement technique donc.

Les textes nous imposent la validation de la mise à jour de la Procédure Administrative et Financière en Assemblée Générale et sa publicité, notamment sur le site intranet de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A l'issue de l'intervention de Monsieur Michel MARIDET, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Monsieur Michel MARIDET pour son intervention et vous sollicite, Chères et Chers collègues, pour la validation de cette délibération.

Recueil des délibérations adoptées

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire


Bruno DELORME

Le Président


Gilbert MARCELLI

Recueil des délibérations adoptées

❖ Budget Rectificatif 2022 & Budget Prévisionnel 2023

Monsieur le Président Gilbert MARCELLI prend la parole en ces termes :

Pour cette délibération, je vais céder la parole à Monsieur Guillaume BERNARDELLI, Directeur Financier

- **Présentation**

Prise de parole de Monsieur Guillaume BERNARDELLI

- **Rapport de la Commission des Finances**

Prise de parole de Monsieur François GRANJON DE LEPINEY

- **Approbation**

A l'issue de l'intervention de Messieurs Guillaume BERNARDELLI et François GRANJON DE LEPINEY, Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je remercie Messieurs Guillaume BERNARDELLI et François GRANJON DE LEPINEY pour leur intervention et vous sollicite, Chères et Chers Collègues, pour approuver le Budget Rectificatif 2022 & le Budget Prévisionnel 2023.

Qui est contre ?

0

Qui s'abstient ?

0

Cette délibération sur le budget Rectificatif 2022 & sur le Budget Prévisionnel 2023 est approuvée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Le Secrétaire


Bruno DELORME

Le Président


Gilbert MARCELLI

Recueil des délibérations adoptées

Monsieur le Président MARCELLI prend la parole en ces termes :

Je ne pouvais pas finir cette assemblée générale sans vous faire remarquer un point important, c'est qu'aujourd'hui, notre ami Michel MARIDET vient de vivre sa dernière Assemblée Générale.... Donc, je ne peux pas finir cette Assemblée Générale institutionnelle sans mettre en avant Michel qui nous a suivis, qui a suivi la Chambre de Commerce et d'Industrie depuis 2002.

Michel a tout connu : des hauts et des bas..... Michel tu as connu 5 présidents. Et pas des moindres, en bien et en mal, et on va dire avec le dernier en mal... c'est moi... comme cela, il n'y a pas de quiproquo.

C'est important que Michel soit là et je dois dire tout l'effort qu'a fait Michel pour être à nos côtés. Je connais Michel depuis des années puisque lors d'une mandature précédente j'étais déjà élu aux côtés de François MARIANI.

J'ai eu le privilège de travailler avec Michel de 2010 à 2016, et puis après, lorsque nous avons voulu redonner une dynamique importante à cette Chambre de Commerce et d'Industrie, Michel, qui est un ami, Régis, qui est un ami, puisqu'on ne peut pas dissocier les 2 personnes, ont été présents à nos côtés, me conseillant au mieux. Ce n'est pas parce que j'étais présent 6 ans dans une CCI que je prétendais connaître réellement une CCI. Michel et Régis, Michel surtout, étaient à mes côtés pour m'apporter leur expertise au mieux et éviter toute erreur majeure qui peut être commise en tant que Président.

Donc Michel, je tenais à te remercier. Je sais qu'en parallèle tu as souffert puisqu'il y a eu un certain temps où tu as fait office de Président aux côtés de quelques élus. Ils étaient 3, qui étaient présents dans notre équipe.... Il y avait notre ami Bruno DELORME, qui est présent, il y avait également Luc CRESPO, qui est à nos côtés et que je remercie d'être là ce soir, Luc qui gère encore la SAAP, et puis, il y avait Marc CHABAUD qui à un moment hésitait à venir à nos côtés et qui n'est pas venu....

Et à côté de cela, tu as également supporté 5 Présidents de Région, et pas des moindres, avec des cas particuliers, et imaginez vous un Président de région, déjà qu'un président de CCIT a un ego hyper développé, alors je ne vous dis pas un Président de Région. C'est hyper, hyper développé...

Recueil des délibérations adoptées

Michel tu as du supporté tout cela... Michel, je te remercie et il est temps de tourner la page. Michel a fait valoir ses droits à la retraite et nous quittera le 31 décembre. Donc, je tenais à te remercier personnellement, je pense que toute l'assemblée se joint à moi pour te dire toute la reconnaissance que l'on a du travail effectué. Une page se tourne, c'est difficile de partir, je le sais, parce qu'on est tous amené à quitter nos fonctions un jour ou l'autre. Je te remercie pour ton implication jusqu'au dernier moment.

Merci Michel. Je tiens à t'applaudir.

La salle debout applaudit

Après l'intervention du Président MARCELLI et les applaudissements de l'assemblée, Michel MARIDET prend la parole en ces termes :

Je ne peux pas ne pas vous dire quelque chose face à ces mots très aimables que vient de dire le Président à mon égard.

Je suis donc rentré à la CCI le 26 avril 2002, je suis arrivé quelques temps après l'installation du Président François MARIANI qui était en début de mandat, il avait recruté un Directeur Général, et puis rapidement s'est fait jour le fait qu'il fallait un Secrétaire Général pour assurer le quotidien de la Chambre. J'ai donc été recruté dans ces circonstances après qu'un cabinet de recrutement soit venu me chercher.

On s'est immédiatement mis au travail car il y avait un chantier assez considérable en particulier sur le plan social, la Chambre sortait d'une crise sociale très profonde avec beaucoup de souffrance du personnel, etc... Et puis du coup, je n'ai pas vu passer les 20 années, j'avoue qu'elles sont passées très vite. Je pensais être là pour quelques années et puis, le temps que je me retourne, 20 ans s'étaient passés.

Tu as dit, j'ai supporté 5 Présidents, mais ils m'ont supporté aussi parce que c'est bien connu, le tandem Président / Directeur Général, c'est une sorte de couple avec toutes les crises, tous les moments de bonheur, tous les moments de tension que peut avoir un couple.

Recueil des délibérations adoptées

Mais le divorce est toujours dans le même sens, moi j'ai la chance de ne pas l'avoir connu mais c'est en général le Président qui met fin au tandem de façon plutôt assez brutale car vous ne le savez peut-être pas mais nous avons un statut de cadre dirigeant et donc on est révocable ad nutum... on peut être remercié du jour au lendemain.

Mais, ça n'a jamais été le cas et je m'en félicite. J'ai eu certainement des Présidents qui étaient généreux.

Tu as souligné aussi ... La Chambre de Vaucluse a quand-même eu le record de France de mise sous tutelle renforcée puisque l'on a eu droit lors de la précédente mandature à 2 mises sous tutelle renforcée, ce qui est inédit dans les CCI en France. Mais cela a été le bonheur puisque nous n'avions plus de Président et je peux vous dire que pour des agents c'est le bonheur.....

Toute plaisanterie mise à part, cela a été quand-même difficile. Tu as gentiment dit Gilbert et je t'en remercie que j'avais fait le Président, mais j'ai essayé de ne pas le faire, parce que comme je le dis très régulièrement, dans ces périodes là je n'avais pas la légitimité et je ne suis pas l'un de vos pairs, je ne suis pas chef d'entreprise. Donc c'était difficile, et je n'ai jamais voulu, s'eut été facile de le faire mais je n'ai jamais voulu me considérer comme Président, je n'avais pas cette légitimité, je n'étais pas élu.

Mais donc, du coup la Chambre a eu à en souffrir et on l'a souvent évoqué avec Gilbert, il est temps, et c'est l'un des objectifs de la nouvelle équipe qui est là, d'investir de nouveau le théâtre politique au sens noble du terme, être présent, avoir des représentants du Président qui s'invitent dans le débat public et au-delà même du débat économique, dans le débat citoyen. Je pense que c'est important.

Merci pour tout ces bons mots Gilbert.

Moi je vous souhaite bon vent, je souhaite beaucoup de succès à l'équipe, je sais qu'il y a plein de projets dans les cartons et je sais que vous allez les sortir dès le début d'année. Je sais qu'il va y avoir un ou un Directeur/ Directrice général(e) et je profite de cet instant, je sais que vous les lui transmettez, pour lui souhaiter tous mes vœux de réussite à ce poste qui est un poste difficile. De tous les jobs que j'ai occupés dans ma

Recueil des délibérations adoptées

carrière, c'est de loin le plus complexe : on passe d'un statut d'établissement public administratif et puis après on s'occupe de la gestion d'un aéroport, et puis l'après-midi on va s'occuper de la gestion du Port, et puis on parle Formation, et puis on parle de l'international... Voilà, tout cela est un peu complexe à appréhender mais nul doute que mon successeur y parviendra sans difficultés.

Merci pour la gentillesse dont vous avez fait preuve à mon égard. J'espère que vous avez été satisfait des services que la Chambre vous a rendus, en tous cas, on a toujours essayé mon équipe et moi d'être au plus près des élus, de les accompagner en restant dans notre rôle, en étant force de proposition, sans aller au-delà.

Vous êtes des élus, c'est vous qui décidez de la politique et de la stratégie, et nous essayons de la mettre en œuvre et de vous alerter chaque fois que nécessaire pour vous éviter de faire des embardées et de sortir du cadre légal et réglementaire qui est de plus en plus difficile.

Merci à toutes et à tous et bon vent pour la suite.

Quant à moi, il paraît que la séquence qui s'ouvre est une séquence extraordinaire. Je verrai bien... Merci encore.

A l'issue de l'intervention de Michel MARIDET, le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Michel Merci... Michel part de cette mandature et moi je voulais juste compléter sur cette mandature...

Aujourd'hui, nous sommes à un an de mandature. Il y a des choses qui se sont bien passées et des choses qui ne se sont pas bien passées.

Pour les choses qui ne se sont pas très bien passées, on prend le point négatif, il y l'implication plus ou moins accrue des uns et des autres.

En effet, sans votre implication, on ne peut pas avoir une mandature qui se passe bien. Sans votre implication on ne peut pas aller plus loin dans nos projets. Donc j'ai besoin de vous à mes côtés, à nos côtés.

Recueil des délibérations adoptées

Je ne suis pas un despote, je tiens à le préciser. Vous devez vous investir pour une future Chambre de Commerce et d'Industrie. On n'est pas éternel, on ne fait que passer, en 2026, il y aura peut-être une autre équipe, certainement une autre équipe, avec des projets que l'on souhaite laisser, on souhaite graver dans le marbre les projets sur lesquels on travaille aujourd'hui pour une continuité.

La CCI appartient à tous les entrepreneurs, à toutes les entreprises, et j'ai besoin que vous vous investissiez plus. On a des difficultés par moment à vous réunir, on a des difficultés à obtenir vos réponses lors de nos sollicitations par mail ou courrier, on a des difficultés à faire travailler dans des commissions des uns et des autres.

On est dans une phase critique pour cette chambre de commerce et d'industrie, je ne peux pas imaginer, je ne veux pas imaginer une CCI qui devienne un jour une CCIL.

Vous voyez que nos comptes sont quand-même fragiles, j'ai donc besoin de vous, de votre implication. Mais, ce sont nous, industriels et entrepreneurs, qui avons besoin du CCI qui fonctionne, qui soit dynamique, et qui soit écoutée par nos élus.

Plus nombreux on sera, plus nombreux on s'investira dans le fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, mieux nous serons perçus. Donc, j'ai besoin que vous investissiez encore plus. Je sais que nous avons tous des activités professionnelles, moi le premier, et dans nos activités professionnelles la priorité c'est bien sûr nos entreprises, mais j'ai besoin que vous accordiez du temps ; On a un rôle pour les générations futures, on a un rôle d'organisation, d'organisateur et on a besoin que vous soyez avec nous.

Cela je tenais à vous le rappeler parce que nos prédécesseurs se sont investis, nous ont laissé un CCI dans un bon état. On le voit aujourd'hui avec la variation et la diminution de la Taxe pour Frais de Chambre, on a un challenge à relever. Il faut qu'on crée un CCI à l'identique de celle que l'on peut imaginer être demain, c'est à dire une entreprise.

Une entreprise au service du public des entreprises.

Et donc on va modeler en 2023, notre CCI pour arriver à quelque chose qui va avoir ce format-là.

Recueil des délibérations adoptées

C'est important que vous soyez tous conscients.

Après ces propos et ce rappel, je vous propose d'en venir à la seconde partie... On attend peut-être Madame la Préfète ?... Si vous avez des questions particulières....

Monsieur Dominique DAMIANO prend la parole en ces termes :

En fait Monsieur le Président, je prends la parole par rapport au document que l'on a reçu s'agissant du Tribunal de Commerce, pour savoir de quelle manière on s'y prend, s'il y a des enjeux, une orientation...il s'agit d'une liste de candidats à élire à cette Juridiction.

Monsieur le Président MARCELLI lui répond en ces termes :

La défense des entreprises se passe au Tribunal de Commerce. Donc oui, il y a un enjeu. C'est de défendre l'Entreprise. Donc si vous avez la possibilité de vous engager, allez-y mais c'est un investissement qui est lourd en termes de temps. Jean-Louis BONZI n'est pas là ... Il est au Tribunal de Commerce et il aurait pu vous expliquer le temps qu'il y passe. Un temps qui est à consacrer....

Monsieur Tomas REDONDO vient compléter la réponse du Président MARCELLI en ces termes :

Vous avez en effet tous reçu une liste parce que vous êtes électeurs et la liste où vous avez les candidats est une liste reconduite aux $\frac{3}{4}$ quasiment. Donc, c'est une liste qui, on va le dire entre nous, nous va bien aussi effectivement n'hésitez-pas à voter.

Recueil des délibérations adoptées

2^{ème} PARTIE : ACTUALITE ECONOMIQUE : GRANDS TEMOINS

INTERVENTIONS :

❖ MONSIEUR GILBERT MARCELLI, PRESIDENT DE LA CCI VAUCLUSE

- La formation

Je voulais aborder avec vous dans la 2^{ème} partie d'assemblée générale, la Formation.

Vous vous trouvez aujourd'hui sur le lieu de formation de notre Chambre de Commerce et d'Industrie. Ce lieu de formation est un axe majeur.

Madame la Préfète entre alors en séance et elle est accueillie par Monsieur le Président et les élus.

Nous saluons Madame la Préfète qui vient d'arriver.... Madame la Préfète de Vaucluse qui a une particularité : je suis content, elle a fait ses études à Grenoble... J'ai cru comprendre également que vous avez exercé à la Préfecture de Grenoble... Je suis très content que vous soyez avec nous ce soir. Vous arrivez avec la réputation d'être une personne très dynamique, à l'écoute de l'industrie, à l'écoute des entreprises...

Donc, merci d'être avec nous ce soir sur le Campus de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Et je vous laisse la parole si vous le souhaitez.

Madame la Préfète prend la parole en ces termes :

Merci beaucoup Monsieur le Président de votre invitation. Je vous salue toutes et tous, Même si je ne vous connais pas mais je vais apprendre à vous connaître, je veux vous dire tout l'intérêt que je porte à pouvoir échanger avec vous, à travers le Président mais également directement.

Recueil des délibérations adoptées

J'ai pris mes fonctions à la tête du Vaucluse le 23 août dernier. Je ne suis pas encore aux cent jours, et il me tenait à cœur de ne pas attendre ces 100 jours pour pouvoir m'exprimer devant vous, même si l'on a déjà pu organiser un échange avec le monde économique auquel chacune et chacun d'entre vous n'était pas convié il y a quelques semaines, afin de parler d'Energie, ce que je m'appête à faire ce soir lors de mon intervention puisque c'est un sujet qui nous préoccupe tous et toutes nos entreprises, et je reviendrai sur la méthode de travail entre l'Etat et les Entreprises.

Mais vous l'avez dit Monsieur le Président, quand on arrive dans un département il faut aussi écouter, ce sera donc aussi pour moi un moment d'écoute. Merci d'avance, merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Merci Madame la Préfète. Donc je voudrais aborder avec vous ce soir la partie Formation.

La Formation est un axe majeur de notre mandature. On a la chance d'avoir un centre de Formation extrêmement performant, géré de main de maître par Florence HERTEL mais ce centre de formation fait l'objet de quelques interrogations et de quelques souhaits de développement.

A ce titre, il est important de rappeler que nous avons en termes de formation les parties

- Restauration,
- Hôtellerie,
- Pharmacie,
- Commerce et Comptabilité,
- Cybersécurité.

Nous avons lancé récemment, avec l'aide de la commission qui a travaillé sur cette partie et avec l'aide de Marie-Laure BARON, un audit interne pour mesurer les forces et les faiblesses de manière objective et voir ce que l'on était capable de réaliser sur la partie formation et comment nous pourrions modifier et créer un petit plus de valeur constructive pour notre département.

Recueil des délibérations adoptées

Je m'explique dans le détail :

Nous devons développer de la formation qui doit être basée sur de l'acquis, les formations que je viens de citer, mais également d'autres formations. Une formation industrie, vous n'êtes pas sans savoir que je suis encore jusqu'à la fin du mois Président de l'UIMM, et dans sa partie Formation, l'UIMM développe des formations que nous souhaitons intégrer à notre Campus de la CCI.

Mais pour pouvoir accueillir ces formations, il faut faire un état des lieux.

L'état des lieux est en cours, cette partie formation industrie viendra dans un premier temps compléter notre offre de formations présentes mais également avec d'autres formations demandées notamment le BTP nous a sollicités pour compléter notre offre en les accueillant sur un Campus qui ne demande qu'à grandir.

Pour grandir, il nous faut des terrains donc on s'est rapproché encore de la Mairie d'Avignon pour solliciter une extension de ce Campus avec 3 - 4 ha supplémentaires, les terrains Bel Air. On a besoin de ces hectares.

Madame la Préfète on vous sollicite ce soir pour essayer d'aller un peu plus en avant avec nous et d'aller un petit peu au front vis-à-vis de la mairie d'Avignon mais je pense que l'on est suffisamment bien écouté par Cécile HELLE et par le Département dont la Présidente est également Présidente de CITADIS, et l'on va également solliciter la Région pour nous épauler dans ce développement.

Vous comprendrez bien que cette formation-là, le développement de la formation ne pourra se faire que si on a encore d'autres formations et d'autres supports. Dans les supports il faut accueillir les jeunes, donc il faut faire du développement de logements pour pouvoir accueillir nos étudiants, il faut développer notre centre d'accueil pour restaurer nos jeunes, leur donner des repas dignes de ce nom, sur ce Campus avec l'Ecole Hôtelière, je pense qu'on est sur le bon chemin et puis derrière, et bien imaginons après d'autres formations.

Donc on s'est rapproché d'HEC récemment, on a d'autres idées, et il ne faut pas oublier KEDGE qui est présent ici, mais il faut mettre un peu de pression à KEGDGE pour les

Recueil des délibérations adoptées

inciter à nous amener d'autres formations M1, M2, et l'on rencontre quelques difficultés pour les motiver.

Vous voyez le Pôle Formation aujourd'hui pèse aux alentours de 8 millions €.

Notre objectif c'est quand-même de doubler et pour doubler cela veut dire plus de places, plus de ressources et plus de suivi.

Pour ce faire, on va créer une structure, avec un Président, avec un Conseil d'Administration, avec des élus qui seront présents au Conseil d'Administration mais aussi avec l'Université, des Entreprises qui seront dans ce Conseil d'Administration, ce qui permettra de mettre l'Entreprise au plus près du Centre de Formation.

Donc, vous comprendrez bien qu'avec un schéma de fonctionnement de ce type-là, on attend du résultat supplémentaire et on doit arriver à développer notre offre de formations et être un pôle leader au niveau de la formation des jeunes. Nous avons un devoir vis-à-vis de nos jeunes aujourd'hui de les appuyer, de les épauler, les accompagner et les conserver sur notre territoire pour préserver la richesse. Ce sont nos jeunes qui amèneront la richesse.

Et pour amener de la richesse, il faut également de l'innovation. Et pour cela, il faut un centre de recherche et de développement. Tout à l'heure on parlait d'un dossier qui s'appelle API, le centre de recherche et développement devrait se trouver sur un bâtiment sur lequel nous avons un accord avec le Conseil départemental, et l'on souhaite mettre en place cette partie Recherche et Développement dans ce bâtiment.

Et toujours en relation avec l'Université pour éviter qu'il y ait des formations et de la recherche d'un côté fondamentale et de l'autre côté pratique qui ne soient pas compatibles. Donc, il nous faut travailler en commun et sur des projets dans l'intérêt du développement de nos entreprises sur un territoire qui est aujourd'hui quelque peu délaissé. Nos jeunes, au-delà d'un Bachelor dans un premier, lorsque qu'ils partent en études supérieures, quitte ce territoire et vont se retrouver chez nos voisins, aussi bien côté Marseille que du côté Occitanie.

Donc, voilà ce que l'on souhaite faire sur la partie Formation, et comme je vous le disais


Recueil des délibérations adoptées

en préambule, j'ai besoin de vous à mes côtés et j'ai besoin de toutes les forces vives du département pour que ce projet réussisse, ce n'est pas le seul mais on parle ce soir de Formation, parce que l'on se trouve sur le Campus, et vous comprendrez bien que l'on aura le même schéma de fonctionnement sur l'ensemble des structures comme le port, nous l'avons déjà sur l'Aéroport, et également sur un sujet majeur, qui est crucial aujourd'hui, c'est la partie Energie, pour laquelle on travaillera de la même manière.

Vous voyez qu'aujourd'hui le projet de mandature se dessine suite à la première année où on a procédé à un état des lieux et pendant laquelle nous avons travaillé au travers de commissions qui nous ont fait remonter des idées et des points particuliers.

Donc, si vous avez des questions particulières... si vous avez des points de précisions que vous attendez de ma part, n'hésitez-pas, c'est maintenant...

Je vous remercie

On va en profiter pour inviter Monsieur Tomas  REDONDO à venir pour signer la convention avec la Banque des Territoires. Merci à Monsieur BAZIN.

Recueil des délibérations adoptées

❖ **MONSIEUR THIERRY BAZIN, DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT ALPIN-RHODANIEN DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

- Les objectifs de la Banque des Territoires – Signature de la convention

Après la signature de la convention par le Président MARCELLI et Monsieur Thierry BAZIN, ce dernier prend la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs, les Chefs d'Entreprises,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de représenter la Banque des Territoires / Caisse des dépôts aujourd'hui, pour cette signature de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

Je voudrais tout d'abord excuser Alexis ROUQUE, Directeur Régional ainsi que Christian CARIOU, Directeur Régional adjoint, tous 2 retenus au Salon des Maires à Paris.

La Banque des Territoires est un partenaire de confiance et de long terme. Nous accompagnons tous les acteurs territoriaux dans l'élaboration et le déploiement de leurs projets. Les collectivités locales, les hôpitaux, les universités, les organismes de logements sociaux, les professions juridiques dont nous sommes le banquier, mais également les entreprises.

Avec nos interventions en ingénierie et en financement, nous cherchons à créer un véritable effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire.

Sur le territoire national, la Banque des Territoires déploie actuellement le Plan de Relance de la Caisse des Dépôts qui fait 26 milliards et qui est complémentaire de France Relance.

La Banque des Territoires vise notamment les domaines suivants :

Recueil des délibérations adoptées

- La Transition écologique évidemment, en déployant des outils et ses solutions de financement pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, développer la production d'énergies renouvelables et la mise en place de transports durables.
- Mais en priorité le logement afin de permettre à tous de se loger, en participant activement à un effort de relance de la production même si elle s'essouffle un peu ici en Région PACA ces dernières années.
- La cohésion sociale en soutenant depuis de nombreuses années les acteurs de l'économie sociale et solidaire. La Banque des Territoires continuera à financer l'investissement dans l'hôpital public, à développer les solutions de télémédecine et à lutter contre les déserts médicaux par le financement de maisons de santé lorsque les projets se présentent.
- Autre thématique prioritaire, c'est la redynamisation des centres-villes. La Banque des Territoires accompagne les Collectivités dans la création de foncière pour accueillir et rénover les commerces de centre-ville. Nous participons également au financement des managers de centre-ville dans les villes labellisées Action Cœur de Ville.
- Le Tourisme, enfin. La Banque des Territoires est positionnée sur le développement d'infrastructures touristiques et de l'offre d'hébergements.

Autant de thématiques sur lesquelles nous souhaitons travailler avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

J'ajoute que la Direction Régionale PACA de la Banque des Territoires a une longue expérience des partenariats avec les CCI. Nous sommes en effet, investisseurs en fonds propres aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes pour l'Aéroport de Nice, dans la gestion du port de plaisance d'Antibes, de Villeneuve Loubet, avec la CCI du Var nous développons actuellement une station de production et de ravitaillement en hydrogène dans l'objectif d'alimenter les bus, avec la CCI de Marseille nous travaillons sur un projet de foncière pour la réhabilitation de son patrimoine, et avec la CCI de Vaucluse enfin, vous le savez Monsieur le Président, nous sommes associés dans le capital de CITADIS et la SMINA ici à Avignon et c'est un bon début pour notre partenariat.

Recueil des délibérations adoptées

Voilà, je ne serai pas plus long. Pour conclure, Monsieur le Président, je dirais que le Vaucluse tel que je le connais a besoin des ses entreprises pour développer le territoire, et la Banque des Territoires a besoin de la CCI pour détecter les problèmes publics et privés pour pouvoir ensuite les financer.

Vous l'aurez compris la banque des Territoires c'est une boîte à outils à disposition de vos projets et il était naturel que nous nous rapprochions de la CCI de Vaucluse qui est un facilitateur pour leur mise en œuvre. C'est chose faite aujourd'hui et je m'en réjouis.

Merci beaucoup

Le Président MARCELLI remercie Monsieur BAZIN et s'exprime en ces termes :

Il est important que vous soyez à nos côtés, il est important que la Banque des Territoires nous suive dans tous nos projets, dans tous les projets de développement aussi bien de la CCI que des projets de entreprises locales et on comptera sur vous et on vous sollicitera et réciproquement car je pense que nous sommes réellement complémentaires. Aujourd'hui la CCI peut être l'interlocuteur privilégié du développement économique en Vaucluse puisque nous sommes sur la même longueur d'onde d'une Région avec le Président MUSELIER qui est plutôt dynamique mais également sur notre territoire vauclusien avec Dominique SANTONI qui est plus que dynamique et qui est à nos côtés.

Donc un axe Région / Département / CCI, avec l'ensemble des entreprises, avec une certaine unité d'entreprises, c'est ce qui est ressorti des élections de la CCI de Vaucluse. On a fait l'unanimité sans étiquette politique, avec uniquement une volonté d'entreprises et d'entrepreneurs qui avaient envie de tirer vers le haut un territoire qui peu à peu s'effrite et notre volonté aujourd'hui c'est d'arrêter ce cycle infernal dans lequel les entreprises, un jour ou l'autre, ne verront plus jour et notre territoire a besoin d'autre chose.

Au demeurant, l'arrivée d'une Préfète extrêmement dynamique à nos côtés va faciliter les choses mais je veux dire que le Préfet GAUME était également très dynamique, qui a su conserver une CCI de Vaucluse laquelle à un moment donné était en très grande

Recueil des délibérations adoptées

difficulté. Et je remercie encore Michel MARIDET car sans la volonté de quelques-uns, cette CCI ne serait plus là. C'est parce que les politiques ont voulu que la CCI existe, parce que le Préfet avait cette volonté là et aujourd'hui grâce aux politiques on pourra faire quelque chose.

Donc merci d'avoir signé avec moi cette convention et merci à vous d'être à nos côtés.

Je vais maintenant laisser le mot de la fin à Madame la Préfète de Vaucluse.

Recueil des délibérations adoptées

❖ **MADAME VIOLAINE DEMARET, PREFETE DE VAUCLUSE**

- **Conclusion – Economie du Département**

Madame la Préfète prend la parole en ces termes :

Vous parliez de Grenoble Monsieur le Président et j'y ai beaucoup de souvenirs. J'y suis née, j'y suis retournée ensuite pour mes études, et j'ai eu la chance d'y avoir été nommée en 2017 pour être secrétaire générale de la Préfecture, dans un département qui comptait plusieurs CCI. Donc je me rendais à plusieurs AG de CCI au sein de ce département.

Dans le cadre de mes fonctions de sous-préfète et de Préfète dans les Alpes de Haute Provence, avant d'arriver ici en Vaucluse, j'ai toujours souhaité avoir des échanges directs avec les entrepreneurs que vous êtes et évidemment instaurer une coopération étroite avec les Présidents des CCI qui font partie des acteurs incontournables pour un Préfet de Département qui échange au quotidien avec des élus, des partenaires, des associations et des chefs d'entreprise. On a beaucoup de politiques publiques à mener pour essayer de faire avancer ce département et l'on ne peut pas faire avancer le département sans les entreprises. Il faut donc qu'Etat et Entreprises travaillent ensemble.

Vous avez cité un axe, un alignement des astres CCI / Département / Région.

Je propose d'y ajouter l'Etat le cas échéant, cela ne veut pas dire que l'Etat peut toujours répondre positivement aux chefs d'entreprise, ce serait vous mentir de le dire ce soir en prenant un engagement que je ne pourrai pas tenir, mais le but de l'Etat c'est quand-même bien de permettre à ses partenaires et aux acteurs du territoire de concrétiser leurs projets. C'est pour cela que l'ETAT est fait à la base et non pas juste pour se référer à un texte et se réfugier dans la norme et trouver ce qui bloque.

C'est essayer de trouver un chemin pour débloquer et que des projets se fassent mais dans un ensemble d'enjeux qui plombent parfois et le parfois n'est pas rare, c'est le quotidien. On a des demandes contradictoires entre ministres, entre règlementations et on essaie que cela se marie le mieux possible. Et on ne le peut pas toujours car, moi Préfète, je ne fais pas la loi, je suis sensée l'appliquer.

Mais il y a plusieurs façons de l'appliquer.

Recueil des délibérations adoptées

Et donc l'état d'esprit que je vais exprimer devant vous ce soir, c'est bien celui-là. C'est comment on arrive à concrétiser vos projets à vous chefs d'entreprise. Sans vous on ne fait pas grand-chose et quand je vois tous les enjeux que nous avons, que ce soient des enjeux de pauvreté, de production de valeur, on ne peut pas faire d'incantations, il faut que l'on arrive à concrétiser des projets très pragmatiquement.

Dans un contexte où l'on parle beaucoup de sobriété foncière, vous l'avez évoqué tout à l'heure Monsieur le Président pour concrétiser vos projets de la CCI, nous sommes à un moment particulier de l'histoire avec des nouvelles orientations, des nouvelles lois à appliquer, le zéro artificialisation net en 2050 et la réduction par 2 de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, les collectivités sont en ébullition sur ce sujet, le Conseil Régional doit modifier son SRADDET, le schéma qui fixe la trajectoire de répartition de cet effort, pour que nous puissions avec vous prendre des décisions sur des projets.

Je vous le dis de façon très nette comme j'ai pu le dire dernièrement au salon des Maires, nous allons devoir faire preuve de sobriété foncière mais on va continuer à faire du développement économique. Et il n'y aura pas de loi contraire. C'est là-dessus qu'on va essayer de travailler.

Voilà, donc je voulais vraiment vous parler de cela et vous donner un état d'esprit et la méthode sera a priori assez proche de celle de mon prédécesseur, Monsieur Bertrand GAUME, avec des échanges réguliers entre l'Etat et la CCI, comme avec d'autres représentants que vous pouvez avoir du monde patronal. On va essayer de vous proposer des réunions soit en direct soit par l'intermédiaire de la CCI autant qu'on le jugera nécessaire mais pas trop non plus parce que vous avez déjà des responsabilités assez importantes. Mais essayer de vous donner de l'information sur un certain nombre de sujets et vous permettre de mieux comprendre ce qui se fait, ce qui ne se fait pas, vous donner des clés et vous orienter vers les bons dispositifs, ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Cela c'est pour la méthode globale et donc évidemment autour de la Préfète comme du Préfet hier, il y a beaucoup d'agents de l'Etat qui ciblent les missions économiques et j'essaie de rappeler à mes agents que dans toute mission, il n'y a pas l'administration qui fait l'économie d'un côté et celle qui instruit des dossiers un peu hors sol de l'autre. Nous avons des décisions administratives très concrètes qui peuvent permettre ou pas

Recueil des délibérations adoptées

aux projets de se faire.

Ceci c'est pour l'aspect rencontre avec vous avec un message général sur la méthode et j'avais envie de vous parler ce soir de d'Energie, de crise énergétique et de France 2030. Donc de comment allons-nous passer l'hiver et comment nous voyons-nous dans 10 ans !

J'ai bien conscience que tout ceci est une forme de challenge mais cela ne me fait pas peur, au contraire de relever les challenges et comment on peut les relever ensemble c'est la question.

Sur la crise énergétique, il est important de vous en parler car je sais que cela fait partie de vos préoccupations et que beaucoup d'entre vous sont confrontés à cette difficulté avec des factures énergétiques qui explosent.

Je voudrais vous donner quelques éléments de rappel ou de complément sur des dispositifs très concrets de délestage électrique et gazier et ensuite de France 2030 pour vous évoquer comment je souhaite que l'on travaille ensemble dans le département de Vaucluse.

Pour la partie énergie, on est dans une année 2022 un peu particulière car c'est l'année où l'on doit mettre à jour les dispositifs de délestage électrique ou gazier qui existent depuis longtemps dans nos cartons mais que l'on a jamais eu l'occasion de mettre en place et on le met à jour l'année où on a le plus de probabilités à devoir le mettre en place. Mais ce n'est pas certain, car cela correspond à la fin de la crise sanitaire et les crises géopolitiques et des évènements plus liés à notre parc nucléaire. Le prix de l'électricité est en train d'exploser. Tout ceci nous impacte très concrètement.

Sur le délestage électrique, l'objectif du gouvernement et le mien en Vaucluse c'est d'éviter le blackout. C'est-à-dire qu'on n'arriverait pas à produire autant que l'on consomme, avec un pic où plus rien ne fonctionne. C'est pour éviter cela qu'on nous demande d'anticiper et de mettre en place le délestage électrique. Mais il nous faut tout faire pour éviter que cela n'arrive. Et d'ores et déjà, les services de l'Etat, les collectivités, les entreprises, le grand public, nous avons des comportements qui peuvent nous faire espérer que l'on peut l'éviter. Mais en cas de forte baisse des températures on pourrait y être confronté.

Recueil des délibérations adoptées

Comment cela fonctionne ? Le délestage ce n'est pas le pire, le pire c'est le blackout. Sur l'électrique le délestage pourrait arriver cet hiver contrairement au gaz pour lequel cela ne devrait pas arriver.

Sur l'électrique, le gouvernement nous a demandé d'identifier les clients prioritaires à protéger parce que répondant à des enjeux d'intérêt national très forts comme des sites de défense qui eux ne seraient pas touchés par ce délestage électrique. Cette liste n'est pas publiée pour des enjeux de sécurité et vous êtes nombreux ici à ne pas figurer dans cette liste prioritaire alors même qu'on sait bien qu'un délestage peut avoir des conséquences importantes sur votre activité.

C'est là qu'il faut expliquer ce qu'est un délestage. Votre entreprise ne va pas rester pendant plusieurs jours sans électricité. On est sur des périodes de délestage de 2 heures qui sont tournantes. Ces 2 heures n'interviennent pas 24/24h. Elles interviennent au moment des pics de consommation entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 20h00. Donc c'est assez large. Mais pour certaines activités il y peut-être des possibilités de décaler la consommation au regard de ces tranches horaires.

Certaines entreprises m'ont sollicitée pour être sur la liste prioritaire mais ce n'est pas possible. Tout le monde ne peut pas faire partie de cette liste et ce n'est pas le préjudice économique qui entre en compte pour être inscrit sur la liste des exemptés, c'est l'intérêt supérieur et c'est aussi le fait de préserver l'outil de production.

En cas de délestage, comment cela se passe ? On vous a transmis une petite fiche par l'intermédiaire de la CCI, et je vous invite vivement à vous abonner à Mon ECOWATT, un dispositif mis en place par RTE, et quand mon ECOWATT passe au rouge c'est que le délestage est probable. On le sait 3 jours avant et la veille au soir on a une confirmation d'ECOWATT rouge qui vous indique que c'est imminent et quand on déleste on prend la décision 10 minutes avant. On ne peut vous prévenir 3 h00 avant parce qu'on va tout faire jusqu'au bout pour essayer de l'éviter.

Donc je vous invite à aller vous abonner dès à présent sur le site RTE.

Sur le délestage gazier, le travail n'est pas encore terminé au niveau national, et on a la même logique avec des listes d'exemptés, la différence c'est qu'on n'est pas dans la même capacité à couper le gaz et pour les délestés ce sont de très gros consommateurs de gaz (+ de 5 gigawatts par an). En Vaucluse, il y a 34 sites gros consommateurs

Recueil des délibérations adoptées

potentiellement concernés par ce délestage gazier. A ce stade, les projections du gouvernement ne montrent pas la nécessité d'un délestage gazier cet hiver. Les stocks sont pleins à 100%. Mais peut-être que l'hiver prochain le problème de délestage se posera.

Sur l'explosion de la facture énergétique il existe des dispositifs pour vous aider à y faire face. Le gouvernement a pris des décisions et mis en place des dispositifs dont certains ont été ajustés récemment et je voudrais vous en parler.

- Un bouclier tarifaire
- Un amortisseur électricité

Pour les factures de gaz et d'électricité, il y a le dispositif du TI CFE que vous connaissez déjà, qui permet à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, de bénéficier de la baisse de la fiscalité jusqu'au minimum européen.

Ensuite il y a le mécanisme dit de l'ARENH qui est un dispositif de tarifs préférentiels en électricité et vous pouvez bénéficier de ce mécanisme vous permettant d'avoir un prix fixe de 40 € / megawatt /heure. Pour en bénéficier, il faut vous rapprocher de votre fournisseur d'énergie.

Le bouclier tarifaire qui a été mis en place depuis 1 an environ permet de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4% mais n'est pas accessible à toutes les entreprises. Ce dispositif vient d'être réajusté et prolongé avec un plafond maximal de hausse à 15% à compter de janvier 2023. Concerne les TPE de moins de 10 salariés avec 2 millions d'€ de CA et un compteur électrique de moins de 36 Kmw. Se rapprocher de son fournisseur pour voir si vous êtes éligible.

Un guichet d'aide au paiement de facture d'énergie a été ouvert dans le cadre de ce bouclier tarifaire jusqu'à 4 millions d'euros et ce jusqu'au 31/12/2022. Il faut aller sur le site impots.gouv.fr.

Pour avoir droit à cette aide, la facture d'électricité ou de gaz doit avoir augmenté de 50% sur 3 mois, et doit correspondre à 3% au moins du CA réalisé en 2021. On sait que ce dispositif a été réajusté et moi je veux voir avec l'aide de la CCI et de son Président, si ce dispositif marche en Vaucluse, quels sont les ajustements à faire et l'impact sur vos entreprises afin de faire remonter cela au gouvernement.

Recueil des délibérations adoptées

Autre dispositif que l'on a mis en place c'est le médiateur des entreprises et vous trouverez sur le site internet de ce médiateur de entreprises dans l'onglet publications tous les renseignements nécessaires.

Je vous propose maintenant de vous parler de France 2030. Ce dispositif prend le relais de France Relance qui était de 100 milliards d'euros par l'Etat, et qui a permis de maintenir l'économie. France 2030 est sur la table depuis un an et les 1ers lauréats sortent.

France 2030 c'est comment on stimule l'innovation et comment on construit l'économie de demain avec des secteurs clés identifiés. France 2030 c'est 54 milliards d'euros sur 5 ans, c'est à la main de Monsieur Bruno BONNEL, qui est secrétaire général de l'investissement venu dans le département le 18 /11 dernier à l'occasion de MedAgri.

4 lauréats en Vaucluse pour des crédits France 2030. Pour bénéficier de ces crédits de France 2030, il faut se porter candidat et cela est un peu compliqué pour les petites entreprises. La CCI peut vous accompagner notamment.

Avec le Conseil régional on a mis avec son opérateur un dispositif de préqualification des dossiers qui simplifie la procédure avec un échange pour voir si le dossier coche les cases et moi en Vaucluse je souhaite appuyer et accompagner plus en avant les dossiers car on sait bien qu'il y a des codes pour présenter un dossier et que cela marche.

Je mettrai en place début 2023 un comité France 2030 pour que les appels à projets arrivent jusqu'à vous en temps utile et vous orienter vers celles et ceux qui peuvent vous aider à y répondre.

Je m'appuierai sur la CCI pour faire un repérage avec vous Monsieur le Président, des entreprises pouvant répondre aux appels à projets parce que vous connaissez mieux les entreprises.

Voilà c'est l'ambition que je propose et j'espère qu'elle sera opérante sur ce département qui a beaucoup d'atouts.

Si vous souhaitez aborder des sujets lors d'une prochaine AG, car j'ai bien l'intention de revenir, n'hésitez pas à le faire savoir au Président et j'essaierai de répondre à vos

Recueil des délibérations adoptées

préoccupations.

Merci de votre attention.

Le Président MARCELLI reprend la parole en ces termes :

Je voulais relever 2 points.

Je vous rappelle que la semaine de l'industrie commencé lundi et on a beaucoup de projets en industrie.

Vous avez parlé d'énergie, on souhaite créer une structure énergie à la CCI en soutien aux entreprises mais aussi avec des projets comme la mise en place de production d'hydrogène, de solaire, des solutions alternatives pour l'alimentation en électricité ou en énergie de certains établissements dans le cadre du développement. C'est un lien peut-être avec France 2030.

Je tiens à rappeler que vous serez invitée à toutes les AG et je sais que vous avez un emploi du temps chargé mais on fera en fonction de votre disponibilité mais le lien CCI / Préfecture sera constructif. On a besoin de travailler ensemble.

Merci encore de votre présence ce soir et merci à tous. Je tenais à vous préciser que Michel MARIDET vit sa dernière AG ce soir et je le remercie du travail qu'il a accompli la CCI.

Merci à tous. Et rendez-vous au restaurant gastronomique pour un moment de convivialité.

AUTRES SERVICES

84-2023-01-10-00005

CCI_Consultation électronique du 9 au 10 janvier
2023-Recueil des délibérations



Consultation électronique du 9 au 10 janvier 2023

Recueil des délibérations adoptées

Table des matières

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2022*2
2. *Délégation de signature du Président au Directeur Général*4

PREAMBULE

Le vote du 10 janvier était précédé d'une journée de débats (toute la journée du 9 janvier) devant permettre aux membres titulaires et associés d'obtenir des renseignements complémentaires sur les délibérations proposées avant le vote du 10 janvier.

Aucun échange aucun débat n'a été sollicité de la part des membres de l' AG.

Recueil des délibérations adoptées

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Vous avez pu consulter le projet de procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale du 22 novembre dernier sur la plateforme AGORA.

Il vous est aujourd'hui demandé d'approuver ce procès-verbal avant sa publication aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse et de la Préfecture de Région.

Résultats

Inscrits 33

Quorum 17

Votants 20 Mmes et MM TOLEDO, LOUBEYRE, MATHIEU, De LEPINEY, DUPRAT, FARNOS, BAUD, MAILLET, GIMENO, SENTILHES, RIBEIRO, FRANCOU, CLOTA, MARCELLI, DELORME, BECKER, CARLES, GUASCH, HERMITTE, DAMIANO

N'ont pas pris part au vote 13 Mmes MM BRESSY, CHARD-HUTCHINSON, CRETALLAZ, DOUCET-LEVY, HELIAS, HEMIN, LAGET, MACARIO, MONTGERMONT, PANATTONI, RUEL, SAIHI, VOLPS

Contre 00

Pour 20

La délibération est adoptée

Recueil des délibérations adoptées

2. Délégation de signature du Président au Directeur Général

Aux termes dispositions de l'article R 711-70 du Code de Commerce qui régissent les fonctions de Directeur Général.

Les Services des CCI territoriales sont dirigés par un Directeur Général nommé par le Président de la CCI territoriale après consultation du Bureau de la CCI concernée, avis conforme du Président de la CCI de Région et de celui du Président de CCI France.

Le Directeur Général est placé sous l'autorité du Président de la CCI territoriale.

A compter du 03 janvier 2023, Madame Sophie GLEIZES succède dans cette fonction à Monsieur Michel MARIDET qui occupait ce poste depuis le 1^{er} avril 2011.

Madame le Directeur Général assurera, notamment, le secrétariat général de l'Assemblée Générale, du Bureau, des Commissions.

Pour assumer cette mission, Madame le Directeur Général recevra l'appui technique des Services compétents de la CCI.

Quant au régime des délégations, il est le suivant :

Le régime applicable à nos Institutions Consulaires, en matière de délégation, ressort de la délégation de signature qui vise à décharger le délégant d'une partie de sa tâche matérielle en lui permettant de désigner une autre autorité (élu ou agent permanent) qui prendra formellement les décisions au nom du délégant.

Ainsi, l'article 2.2.8 du Règlement Intérieur de notre Institution Consulaire prévoit la possibilité pour le Directeur Général de recevoir la délégation de signature du Président sur sa demande.

C'est dans ce cadre que je sollicite votre accord pour investir Madame Sophie GLEIZES, Directeur Général de tous pouvoirs à l'effet de me représenter notamment par une délégation de signature qui ne pourra excéder bien évidemment la durée de la présente mandature.

Recueil des délibérations adoptées

En conséquence, Madame le Directeur Général aura tous pouvoirs à l'effet de me représenter et signer tous actes, documents et lettres dont la signature m'incombe entrant dans le cadre de l'administration générale de notre C.C.I., de la gestion courante des Ressources Humaines (à l'exception des embauches, licenciements, sanctions et promotions) et sous réserve bien entendu de la conservation de l'exercice de ma compétence et sous réserve de la délégation de signature dont bénéficie le délégataire de la signature du Président en matière d'ordonnateur.

Si vous approuvez cette délégation de signature, elle figurera à l'annexe 11 (tableau des délégations) à notre Règlement Intérieur et une information complète en sera diffusée à l'ensemble du personnel de la C.C.I. ainsi qu'aux diverses instances de représentation du personnel.

Enfin, et toujours si vous êtes d'accord, cette délibération sera transmise officiellement à Monsieur le Préfet de Vaucluse qui en assurera l'inscription au recueil des actes administratifs tenus à la Préfecture.

Résultats

Inscrits 33

Quorum 17

Votants 20 Mmes et MM TOLEDO, LOUBEYRE, MATHIEU, De LEPINEY, DUPRAT, FARNOS, BAUD, MAILLET, GIMENO, SENTILHES, RIBEIRO, FRANCOU, CLOTA, MARCELLI, DELORME, BECKER, CARLES, GUASCH, HERMITTE, DAMIANO

N'ont pas pris part au vote 13 Mmes MM BRESSY, CHARD-HUTCHINSON, CRETALLAZ, DOUCET-LEVY, HELIAS, HEMIN, LAGET, MACARIO, MONTGERMONT, PANATTONI, RUEL, SAIHI, VOLPS

Contre 00

Pour 20

La délibération est adoptée

Le Secrétaire

Monsieur Bruno DELORME



Le Président

Monsieur Gilbert MARCELLI



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom

BACU William

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

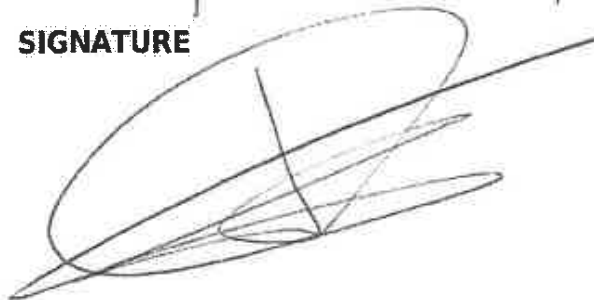
Fait à

Fontenay

Le

10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

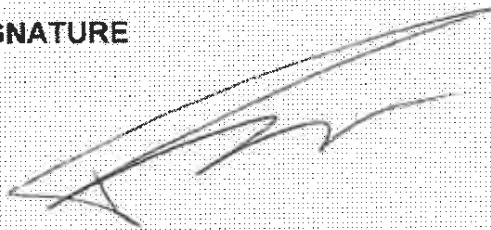
Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom Ben Ken J. Luc

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Carpentras Le 10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

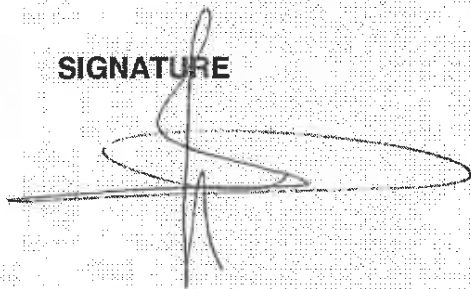
NOM Prénom

CARLES Philippe

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon Le 10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom **CLOTA Thierry**

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	X		
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	x		

Fait à **Pernes les Fontaines** _____ Le **10** Janvier
2023

SIGNATURE



De:
Envoyé:
À:

Régis LAURENT
jeudi 12 janvier 2023 09:19
Régis LAURENT


Consultation Electronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h
Réponse par mail : rlaurent@vaucluse-cci.fr

NOM Prénoms Dominique DAMICANO

Délibérations		Pour	Contre	Abst.
1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le Cayre le 10/01/2023

SIGNATURE 

Envoyé de mon iPhone

Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom DELORME Bruno

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Pernes les Fontaines Le 10 Janvier 2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

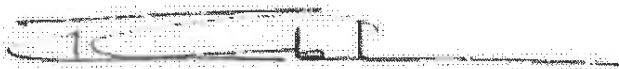
Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom François de LEPINEY _____

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon _____ Le 10/01/2023 _____

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

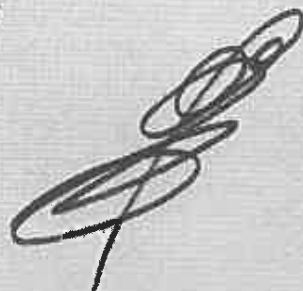
Réponse par mail : rlaurent@vaocluse.cci.fr

NOM Prénom DUPONT Florence

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Aix-en-Provence Le 10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom FRANCOU Thierry _____

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon Le 10 janvier 2023

SIGNATURE





Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : riaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom

FARNOS Alexandra

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Cavaillon Le 10/01/2023

SIGNATURE

Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

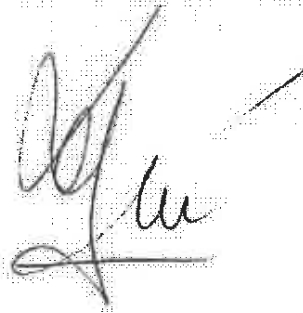
Réponse par mail : r laurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom GRUENO Laure

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Percey Le 10 janvier 2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : r laurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom GLASCA ERIC

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon Le 10/1/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom

HERMITTE Eugène

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DÉLEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

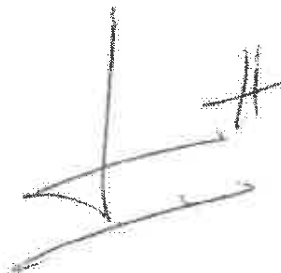
Fait à

Senet

Le

10 Janvier 2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom _____

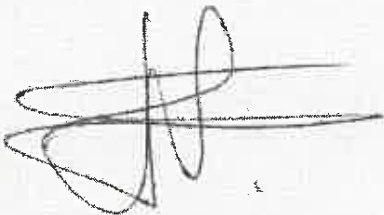
Lou BEYAL Pascal

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____

Le 10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom MAILLET Sylvie

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Paris Le 10/01/2023

SIGNATURE 

Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

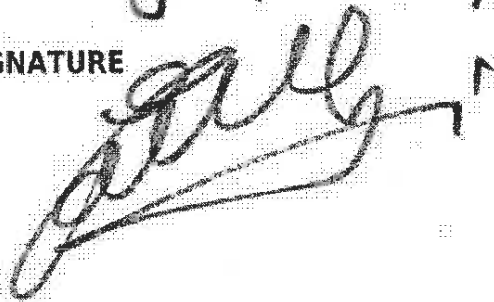
Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom MARCELLI Gilbert

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon Le 10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom

MATHIEU XAUS

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

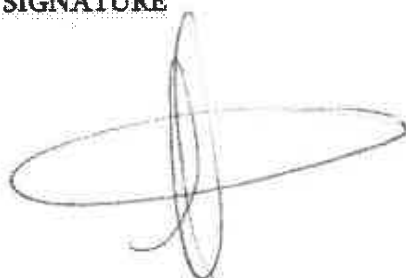
Fait à

70000

Le

10 janvier 2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h


Réponse par mail : rlaurent@vaocluse.cci.fr

NOM Prénom RIBEIRO CEDRIC

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à LE PONTET Le 10/01/2023

SIGNATURE



Consultation Électronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : rlaurent@vaucluse.cci.fr

NOM Prénom SENTILHES Florence

Délibérations	Pour	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Arles Le 10 janvier 2023

SIGNATURE



Consultation Electronique
Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse
Du 9 au 10 janvier 2023

Date de réponse : 10 JANVIER 2023 de 8 h à 18 h

Réponse par mail : clausure@cciwancluse.fr

NOM Prénoms TOLEDO NATHALIE

Délibérations	Favo	Contre	Abst.
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 NOVEMBRE 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AU DIRECTEUR GENERAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à AVIGNON le 10/01/2023

SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-25-00029

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le
N°SAP842385296_WAGNER Esther à Mazan

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP842385296**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne.

Vu l'article D 7231-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

La Préfète de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

.../...

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisé, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse le 2 avril 2023 par Mme Esther WAGNER, entrepreneur individuel, sise à Mazan (84380).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme Esther Wagner, sous le n° **SAP842385296**, à compter du 2 avril 2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Accompagnement des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées en dehors du domicile**
- **Assistance aux personnes hors personnes âgées, personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (inclus garde malade)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 25 avril 2023

P/La Préfète,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2023-04-24-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le
N°SAP948951520_GALLET Sébastien à Grillon

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP948951520**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne.

Vu l'article D 7231-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

La Préfète de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisé, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse le 3 avril 2023 par M. Sébastien GALLET,

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

.../...

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Sébastien GALLET, entrepreneur individuel, nom commercial «Seb Multi Services» situé à Grillon (84600), sous le n° **SAP948951520**, à compter du 3 avril 2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personne dépendante**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées**
- **Accompagnement des personnes hors personnes âgées, personnes handicapées en dehors du domicile**
- **Assistance aux personnes hors personnes âgées, personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (inclus garde malade)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 24 avril 2023

P/La Préfète,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2023-04-28-00001

Arrêté de Circulation portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A7

Arrêté de Circulation
portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A7

La préfète de Vaucluse

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8^e partie – signalisation temporaire ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

Vu la demande en date du 7 avril 2022, des Autoroutes du Sud de la France à Orange indiquant que les travaux de fauchage sur l'autoroute A7 sur les échangeurs N° 19 de Bollène, N° 20 de Piolenc, N°21 d'Orange centre, N°22 d'Orange sud ,N°23 d'Avignon nord et N°24 d'Avignon sud entraînent des restrictions de circulation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 02 septembre 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable des mairies de Piolenc et de Bollène en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 12 avril 2022 ;

Vu les avis réputés favorables des mairies d'Avignon et Le Pontet en date du 24 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie nationale en date du 25 avril 2022 ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre l'entretien des espaces verts et du fauchage retenue, dans les bretelles et plateforme péage des échangeurs n°19 Bollène, n°20 Piolenc ,n° 21 Orange Centre ,n° 22 Orange Sud, N° 23 Avignon Nord et n° 24 Avignon Sud de l'autoroute A7, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Camargue, district d'Orange, doit procéder à la fermeture totale de ces échangeurs.

La circulation est réglementée du **Mardi 2 mai 2023 au Mardi 16 mai 2023** - (fermeture de nuit de 21h à 06h)

En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue les semaines 21, 22, 23.

Les travaux concernent le département du Vaucluse, sur le territoire des communes de Bollène, d'Orange, de Vedène et d'Avignon.

Article 2 : Mode d'exploitation

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture totale des échangeurs suivants :

Echangeur n° 19 Bollène :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- La sortie en provenance de Lyon
- La sortie en provenance de Marseille

Echangeur n° 20 Piolenc :

- Les entrées en direction de Marseille.
- La sortie en provenance de Marseille

Echangeur n° 21 Orange Centre :

- Les entrées en direction de Lyon, Marseille et Montpellier
- La sortie en provenance de Lyon
- La sortie en provenance de Marseille
- La sortie en provenance de Montpellier

Echangeur n° 22 Orange Sud :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- La sortie en provenance de Lyon
- La sortie en provenance de Marseille

Echangeur n° 23 Avignon Nord :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- La sortie en provenance de Lyon
- La sortie en provenance de Marseille

Echangeur n° 24 Avignon Sud :

- Les entrées en direction de Lyon et Marseille.
- La sortie en provenance de Lyon
- La sortie en provenance de Marseille

Article 3 : Dérogations

Fermeture totale des bretelles de l'échangeur n° 19 Bollène, n°20 Piolenc, n° 21 Orange Centre , n° 22 Orange Sud, n°23 Avignon Nord et n° 24 Avignon Sud l'autoroute A7.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km

Article 4 : Calendrier des travaux

Délai global : mardi 2 mai 2023 au mardi 16 mai 2023 de 21h à 6h (fermeture de nuit).

Fermeture totale de l'échangeur n° 19 Bollène durant 1 nuit :

- Du mardi 2 mai 2023 à 21h00 au mercredi 3 mai à 6h00 le lendemain.

Fermeture totale de l'échangeur n° 21 Orange centre durant 1 nuit :

- Du mercredi 3 mai 2023 à 21h00 au jeudi 4 mai à 6h00 le lendemain.

Fermeture totale de l'échangeur n° 22 Orange sud durant 1 nuit :

- Du jeudi 4 mai 2023 à 21h00 au vendredi 5 mai à 6h00 le lendemain.

Fermeture totale de l'échangeur n° 23 Avignon nord durant 1 nuit :

- Du mardi 9 mai 2023 à 21h00 au mercredi 10 mai à 6h00 le lendemain.

Fermeture totale de l'échangeur n° 24 Avignon sud durant 1 nuit :

- Du mercredi 10 mai 2023 à 21h00 au jeudi 11 mai à 6h00 le lendemain.

Fermeture totale de l'échangeur n° 20 Piolenc durant 1 nuit :

Du mardi 16 mai 2023 à 21h00 au mercredi 17 mai à 6h00 le lendemain

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries sans fermeture simultanée de 2 échangeurs consécutifs dans le même sens de circulation :

- la semaine 21 (nuit des 22,23, 24 et 25/05 de 21h à 06h)
- la semaine 22 (nuits 30, 31/05 et 01/06 de 21h à 06h)
- la semaine 23 (nuits du 5, 6, è et 8/06 de 21h à 06h)

L'ordre des fermetures peut être modifié, un calendrier précis des fermetures est envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

Article 5 : Itinéraire de déviation conseillé

Echangeur n° 19 Bollène :

A/ Fermeture des entrées :

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction de Lyon doivent suivre la RD26 en direction de Donzère, et suivre la RN7 en direction du Nord pour reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Montélimar-Sud n°18.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction de Marseille ou l'autoroute A9 en direction de Montpellier doivent suivre la RD994 direction Pont-St-Esprit puis la RN7 en direction du sud pour reprendre l'autoroute A7 au quart d'échangeur d'Orange Nord n°20.

B/ Fermeture des sorties :

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon peuvent le faire à l'échangeur de Montélimar-Sud n°18 et emprunter la RN7 pour rejoindre Bollène.

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Marseille ou de Montpellier (via l'A9) peuvent le faire à l'échangeur d'Orange Nord - Piolenc n°20, et emprunter la RN7 pour rejoindre Bollène.

Echangeur n° 20 Piolenc :

A/Fermeture des entrées :

- Les usagers VL désirant emprunter l'autoroute en direction de Marseille peuvent le faire à l'échangeur n°21 d'Orange centre.
- Les usagers PL désirant emprunter l'autoroute en direction de Marseille peuvent le faire à l'échangeur n°19 Bollène en empruntant la RN7 en direction du nord.

B/ Fermeture des sorties :

- Les usagers VL désirant quitter l'autoroute en provenance de Marseille pourront le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Orange centre n° 21, suivre RN7 en direction de Piolenc.

Echangeur n° 21 Orange-centre :

A/ Fermeture des entrées :

- En direction de Lyon :
Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction du Nord peuvent le faire à l'échangeur A7 de Bollène (n°19), empruntant depuis Orange la RN 7 puis la RD994 direction Bollène.

- En direction de Marseille :
Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction du Sud peuvent le faire à l'échangeur A7 d'Orange sud (n°22), en empruntant la RN7 en direction d'Avignon.
- En direction de Montpellier/Espagne - deux possibilités :
 - Les usagers désirant emprunter l'A9 en direction de l'Espagne, peuvent le faire en suivant la direction de Roquemaure par la RD 976 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Roquemaure (n° 22).
 - Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9 en direction de Montpellier peuvent le faire en suivant la RN 7, jusqu'à la commune de Piolenc et prendre l'A7 en direction du Sud à l'échangeur A7 d'Orange-Nord (n°20).

B/ Fermeture des sorties :

- En provenance de Lyon :
Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 peuvent le faire à l'échangeur A7 n°19 Bollène, ou à l'échangeur A7 n° 22 d'Orange Sud et emprunter la RN 7 en direction d'Orange-centre.
- En provenance de Marseille :
Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 peuvent le faire à l'échangeur A7 n° 22 d'Orange-Sud ou à l'échangeur A7 d'Orange-Nord/Piolenc (n°20) et emprunter la RN7 en direction d'Orange-centre.
- En provenance de Montpellier :
Les usagers désirant quitter l'autoroute A9 en provenance de Montpellier peuvent le faire à l'échangeur A9 n°22 Roquemaure pour emprunter la D976 en direction d'Orange.

C/ Pour les PL en provenance de Montpellier sur l'A9 sortant habituellement à l'échangeur n° 21 d'Orange- Centre :

- Sortir à l'échangeur A7 n°20 Orange-Nord/Piolenc, soit utiliser la RN7 jusqu'à Orange pour la desserte locale au Nord d'Orange, soit pour la desserte au Sud d'Orange reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur n°20 Orange-Nord –Entrée direction Marseille et sortir à l'échangeur A7 n°22 Orange Sud ou A7 n° 23 Avignon Nord.

Echangeur n° 22 Orange Sud :

Fermeture des entrées :

Les usagers VL désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon doivent suivre la RN7 en direction d'Orange centre pour rejoindre l'autoroute A7 à l'échangeur n°21 d'Orange Centre.

Les usagers PL désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon doivent suivre la D950, puis D977 en direction de Vaison la Romaine, puis RD8 direction Cairanne/St Cécile/Bollène/Lyon pour rejoindre l'autoroute A7 à l'échangeur n°19 Bollène.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Marseille doivent suivre la D907 en direction d'Avignon, puis suivre la D 225 en direction de Carpentras pour rejoindre l'autoroute A7 à l'échangeur n° 23 d'Avignon Nord.

Fermeture des sorties :

Les usagers VL désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon peuvent le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Orange Centre n° 21.

Les usagers PL désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon peuvent le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Bollène n° 19 suivre la RN7 en direction d'Orange.

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Marseille peuvent le faire sur l'autoroute A7, depuis la sortie Avignon Nord n° 23, suivre la D225 en direction d'Avignon, la D907 puis la RN7 en direction d'Orange.

Echangeur n° 23 Avignon Nord :

A/ Fermeture des entrées :

Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon ou de Marseille pourront le faire à l'échangeur n°22 d'Orange Sud, ou à l'échangeur n° 24 Avignon Sud

B/ Fermeture des sorties :

Les usagers désirant quitter l'autoroute en provenance de Lyon ou de Marseille pourront le faire :

- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Orange Sud n°22, suivre la D 907 en direction d'Avignon, puis suivre la RD 225 en direction de Carpentras pour rejoindre l'échangeur n° 23 Avignon Nord
- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Avignon Sud n°24, prendre la RN 129 puis RN 7 en direction d'Avignon, la D 907 puis D 907 Rocade Est en direction de Carpentras puis RD 225 en direction de Carpentras pour rejoindre l'échangeur n° 23 Avignon Nord

Echangeur n° 24 Avignon Sud :

A/ Fermeture des entrées :

Les usagers désirant emprunter l'autoroute en direction de Lyon ou de Marseille peuvent le faire à l'échangeur n°23 d'Avignon Nord, ou à l'échangeur n° 25 Cavaillon

B/ Fermeture des sorties :

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 en provenance de Lyon ou de Marseille peuvent le faire :

- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Cavaillon n° 25 suivre la D99, la D7n en direction d'Avignon afin de rejoindre l'échangeur n°24 Avignon Sud
- Sur l'autoroute A7, depuis la sortie Avignon Nord n° 23, suivre la D225 en direction d'Avignon puis la D907 (Rocade Est), prendre la RN7 en direction de Marseille. Rejoindre l'échangeur n°24 Avignon Sud

Article 6 : Information des usagers

L'information aux usagers est effectuée :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

Article 7 : Sécurité sur le chantier

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton d'Orange).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par ASF ou son partenaire et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 8 :

M. le directeur départemental des territoires,
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,
Messieurs/Mesdames les maires des communes concernées,
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Vedène, le 28 avril 2023

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,
Chef du service usage de la route

SIGNE
Jean-Paul DELCASSO

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-26-00003

ARRÊTÉ DCL-BRTE 2023 N°012 portant retrait
d'une habilitation dans le domaine funéraire

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ

DCL-BRTE 2023 N°012
portant retrait d'une habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRTE-2022-046 du 14 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL « AMBULANCES DE LA NESQUE » ;

VU l'extrait du registre du commerce d'Avignon en date du 14 avril 2023, portant cessation d'activité de la SARL «AMBULANCES DE LA NESQUE » enregistrée le 14 mars 2023 suite au rachat par la SARL FUNECAP SUD EST sise rue du souvenir français – quartier Saint Roch à Cuers (83390) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de VAUCLUSE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation dans le domaine funéraire, délivrée le 14 octobre 2022 sous le numéro **2022-84-254** à la SARL « AMBULANCES DE LA NESQUE » sis 700, petite route de Carpentras à Pernes-les-Fontaines (84210), dirigée par Madame Valérie DOCQUINCOURT épouse ZUNINO et Monsieur Thierry ZUNINO, est retirée.

Article 2 : l'arrêté préfectoral DCL-BRTE-2022-046 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL « AMBULANCES DE LA NESQUE » est abrogé ;

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 avril 2023

Pour le préfète,
le secrétaire général

signé
Christian GUYARD

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-26-00005

ARRÊTÉ DCL-BRTE 2023 N°017 portant
habilitation dans le domaine funéraire



ARRÊTÉ

DCL-BRTE 2023 N°017
portant habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23 à L2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU la demande en date du 03 avril 2023 formulée par Monsieur Christophe SCAFI, Directeur Exécutif Adjoint – pôle Occitanie de la SAS FUNECAP SUD EST sise rue du Souvenir Français – quartier Saint Roch à Cuers (83390) relative à l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « FUNECAP SUD EST sous l'enseigne commerciale « ROC ECLERC » sis 700, petite route de Carpentras à Pernes-les-Fontaines (84210), suite au rachat de la SARL « Ambulances de la Nesque » ;

Considérant que le dossier produit à l'appui de la demande est conforme à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de VAUCLUSE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SAS FUNECAP SUD EST, sise rue du Souvenir Français – quartier Saint Roch à Cuers (83390), pour son établissement secondaire à l'enseigne commerciale « ROC ECLERC » sis 700, petite route de Carpentras à Pernes-les-Fontaines (84210), exploité par Monsieur Christophe SCAFI, Directeur Exécutif Adjoint – pôle Occitanie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture de corbillard et de voiture de deuil**
- **Soins de conservation (sous-traitance)**
- **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**

Article 2 : le numéro de l'habilitation est : **2023-84-361**

ARTICLE 3 : l'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période **de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**

ARTICLE 4 : en application de l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : en cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 avril 2023

pour la préfète,
le secrétaire général

signé
Christian GUYARD

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-26-00004

ARRÊTÉ DCL-BRTE 2023- 016 portant
renouvellement d'une habilitation dans le
domaine funéraire



ARRÊTÉ

DCL-BRTE 2023- 016

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral DRUCT-BRE-2016 n°90 du 02 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Charles BARRAND gérant de la SARL « SOCIETE MARBRERIE PROVENCALE », commercialisée sous le nom « POMPES FUNEBRES MARBRERIE ALTOVITI » sise 659, avenue Victor Hugo à CARPENTRAS (84200), en date du 21 octobre 2022 ;

CONSIDERANT : que le dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement est conforme à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la SARL « SOCIETE MARBRERIE PROVENCALE », commercialisée sous le nom « POMPES FUNEBRES MARBRERIE ALTOVITI » sise 659, avenue Victor Hugo à CARPENTRAS (84200), exploitée par Monsieur Charles BARRAND, est habilitée pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance)**

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est : **2023-84-090**

ARTICLE 3 : l'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période **de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**

ARTICLE 4 : en application de l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : en cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 avril 2023

pour la préfète,
le secrétaire général

signé
Christian GUYARD

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-26-00007

ARRÊTÉ DCL-BRTE-2023 -013 portant habilitation
dans le domaine funéraire

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ
DCL-BRTE-2023 -013
portant habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-67 à D.2223-109 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-264-002 du 21 septembre 2011 portant création d'une chambre funéraire à Cavillon sur les parcelles cadastrées section CM n° 127 et 135 ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE-2020-023 du 07 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « FUNECAP SUD EST - pompes funèbres REY » sise 414, faubourg des Condamines à CAVAILLON (84300) ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés indiquant l'ouverture de la chambre funéraire depuis le 01 janvier 2013 ;

Considérant le rapport de conformité établi par l'organisme « BUREAU VERITAS EXPLOITATION », sis 37, parc du golf Pichaury – CS 20512 à AIX-EN-PROVENCE (13793), en date du 20 février 2020 ;

Considérant : que les locaux de la chambre funéraire sont distincts de ceux abritant les locaux de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.2223-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la SAS « FUNECAP SUD EST - pompes funèbres REY» exploitée par Monsieur Philippe LE DIOURON, dont le siège social est situé rue du souvenir français – quartier Saint-Roch à CUERS (83390), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire** – 276, faubourg des Condamines à CAVAILLON (84300)

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est : **2020-84-362**

ARTICLE 3 : l'habilitation concernant cette activité est accordée **jusqu'au 07 juin 2025**.

ARTICLE 4 : en application de l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : en cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 avril 2026

pour la préfète,
le secrétaire général

signé
Christian GUYARD

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-26-00002

ARRÊTÉ DCL-BRTE-2023-015 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation, des titres
et des élections

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ
DCL-BRTE-2023-015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-67 à D.2223-109 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013363-0004 du 28 décembre 2012 portant création d'une chambre funéraire sur la commune de CARPENTRAS ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Charles BARRAND gérant de la SARL « SOCIETE MARBRERIE PROVENCALE », commercialisée sous le nom « POMPES FUNEBRES MARBRERIE ALTOVITI » pour la chambre funéraire sise 659, avenue Victor Hugo à CARPENTRAS (84200), en date du 31 mars 2023 ;

Considérant le rapport de conformité établi par l'organisme « bureau APAVE » exploitation SAS, sis ZI du bois des lots – allée du rossignol à SAINT PAUL LES 3 CHÂTEAUX (26130), en date du 15 décembre 2022 ;

Considerant : que le dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement est conforme à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la SARL « SOCIETE MARBRERIE PROVENCALE » sise, 659, avenue Victor Hugo à CARPENTRAS (84200), représentée par Monsieur Charles BARRAND est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes

➤ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire – sise 659, avenue Victor Hugo – à CARPENTRAS (84200)**

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est : **2023-84-360**

ARTICLE 3 : l'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période **de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**

ARTICLE 4 : en application de l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : en cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 avril 2023

pour la préfète,

le secrétaire général

signé
Christian GUYARD

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2023-04-26-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF DCL-BRTE-2023-014
portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ MODIFICATIF
DCL-BRTE-2023-014
portant habilitation dans le domaine funéraire

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 à L.2223-25 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE n° 032 du 20 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SAS « FUNECAP SUD EST – ROC ECLERC » située au 705, avenue Victor Hugo à Carpentras (84200) ;

VU la demande présentée le 17 avril 2023, par la SAS FUNECAP SUD EST sise rue du Souvenir Français – quartier Saint Roch à CUERS (83390) pour l'établissement secondaire, exploité sous la dénomination « ROC ECLERC » situé au 705, avenue Victor Hugo à Carpentras (84200) ;

VU l'acte n° MD62217_1 en date du 23 mars 2021 relatif au congé du bail commercial établi entre la SAS FUNECAP SUD EST et Monsieur Claude LEBELLE pour le local sis 503, chemin de la Sainte Famille à CARPENTRAS (84200) ;

CONSIDERANT : que ladite demande est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° DCL-BRTE n° 032 du 20 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire de la SAS SAS FUNECAP SUD EST, exploité sous la dénomination « ROC ECLERC » et représenté par Monsieur Christophe SCAFI, Directeur Exécutif Adjoint – pôle Occitanie situé au 705, avenue Victor Hugo à Carpentras (84200) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Transport de corps avant et après mise en bière**
- **Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.**
- **Soins de conservation (en sous-traitance)**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil**

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est : **2018-84-230**

ARTICLE 3 : l'habilitation est valable jusqu'au **20 septembre 2024**

ARTICLE 4 : le reste sans changement

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 26 avril 2023

pour la préfète,
le secrétaire général

signé Christian GUYARD